



135 ans

# Rapport de Gestion 2006-2007

(Extrait de notre Rapport annuel 2006-2007)

*S.T. Dupont*  
PARIS

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Rapport Annuel 2006-2007 .....	1
--------------------------------	---

<b>1. Rapport de gestion.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Activités et faits marquants .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Résultats des activités .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3. Gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>15</b>
1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance.....	15
1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance .....	15
1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants .....	16
1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux .....	18
1.3.5. Responsable du contrôle des comptes .....	19
<b>1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques .....</b>	<b>21</b>
1.4.1. Evolutions récentes et perspectives.....	21
1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe.....	21
1.4.3. Facteurs de risques .....	21
1.4.4. Assurances.....	28
<b>1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires .....</b>	<b>31</b>
1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe .....	31
1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices .....	33
1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la société .....	34
<b>1.6. Développement durable.....</b>	<b>35</b>
1.6.1. Informations sociales.....	35
1.6.2. Informations environnementales .....	38
<b>1.7. Annexes .....</b>	<b>40</b>
1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices.....	40
1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	41
1.7.3. Assemblée Générale du 7 septembre 2007: ordre du jour et projet de résolutions.....	43
1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés.....	71
1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance .....	72
1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière).....	77
1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres .....	78
1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis.....	79
<b>2. Comptes consolidés au 31 mars 2007 .....</b>	<b>81</b>
<b>2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....</b>	<b>119</b>
<b>3. Comptes sociaux au 31 mars 2007 .....</b>	<b>121</b>
<b>3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux .....</b>	<b>153</b>

<b>4.</b>	<b>Autres informations à caractère juridique.....</b>	<b>155</b>
<b>4.1.</b>	<b>Responsable du document de référence et du contrôle des comptes.....</b>	<b>155</b>
4.1.1.	Déclaration du responsable du document de référence .....	155
4.1.2.	Responsable du contrôle des comptes .....	155
4.1.3.	Responsable de l'information financière .....	155
4.1.4.	Documents accessibles au public .....	155
<b>4.2.</b>	<b>Autres informations de caractère juridique.....</b>	<b>157</b>
4.2.1.	Histoire et évolution de la société .....	157
4.2.2.	Acte constitutif et statuts.....	157
<b>4.3.</b>	<b>Autres informations sur le capital et l'actionariat .....</b>	<b>161</b>
4.3.1.	Capital social.....	161
4.3.2.	Actionariat.....	164
<b>4.4.</b>	<b>Autres informations sur le gouvernement d'entreprise .....</b>	<b>164</b>
4.4.1.	Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise .....	164
4.4.2.	Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance.....	165
4.4.3.	Opérations avec les parties liées.....	166
<b>4.5.</b>	<b>Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe .....</b>	<b>168</b>
4.5.1.	Organigramme au 30 juin 2007.....	168
4.5.2.	Contrats importants.....	169
<b>4.6.</b>	<b>Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.....</b>	<b>169</b>
4.6.1.	Propriétés immobilières, usines et équipements.....	169
4.6.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	169
4.6.3.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	170
4.6.4.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts.....	170
<b>5.</b>	<b>Table de concordance .....</b>	<b>171</b>

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2006 figurant aux pages 51-92 et 104-105 du Document de référence n° D.06-0741 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2006.
- Les comptes consolidés et les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2005 figurant aux pages 47 à 86 du Document de référence n° D.05-1014 déposé auprès de l'AMF le 11 juillet 2005.

## 1. Rapport de gestion

### 1.1. Activités et faits marquants

#### 1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et/ou commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit en direct vers des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées principalement en Europe et en Asie.

La société n'a pas lancé de nouveaux produits sur le marché au cours de l'exercice, à l'exception des séries limitées « Casino Royale » et « Versailles » destinées aux collectionneurs.

Les principaux marchés géographiques du Groupe sont la France, l'Europe, l'Asie, les Amériques et le reste du Monde.

S.T.Dupont S.A. est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 28 juin 2007. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

#### Distribution contrôlée

(En nombre de points de vente)	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Ouverture	Fermeture
Magasins exploités directement	18	18	17	3	4
Magasins sous contrats	31	27	22	2	7
Magasins shop-in-shops	188	199	195	7	11

La politique définie dans le plan d'affaires de 2006 visant à améliorer la qualité du réseau de distribution s'est poursuivie sur l'exercice. Les points de vente dont la rentabilité ne pouvait pas être assurée à moyen terme ont été fermés et de nouvelles ouvertures sont intervenues.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

Cette distribution "non contrôlée" représentait au 31 mars 2007 encore environ 80 % du chiffre d'affaires total de la société et reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

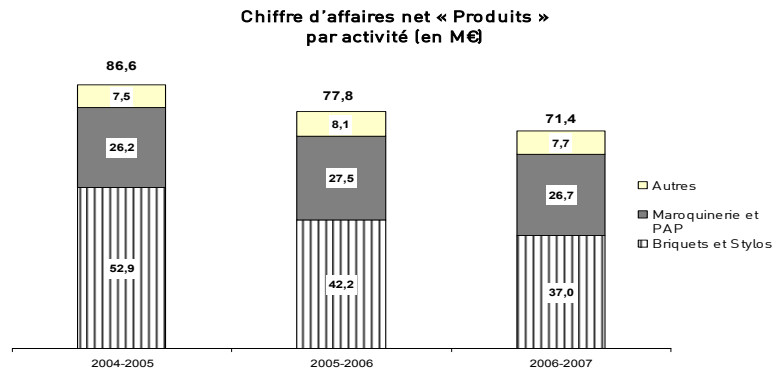
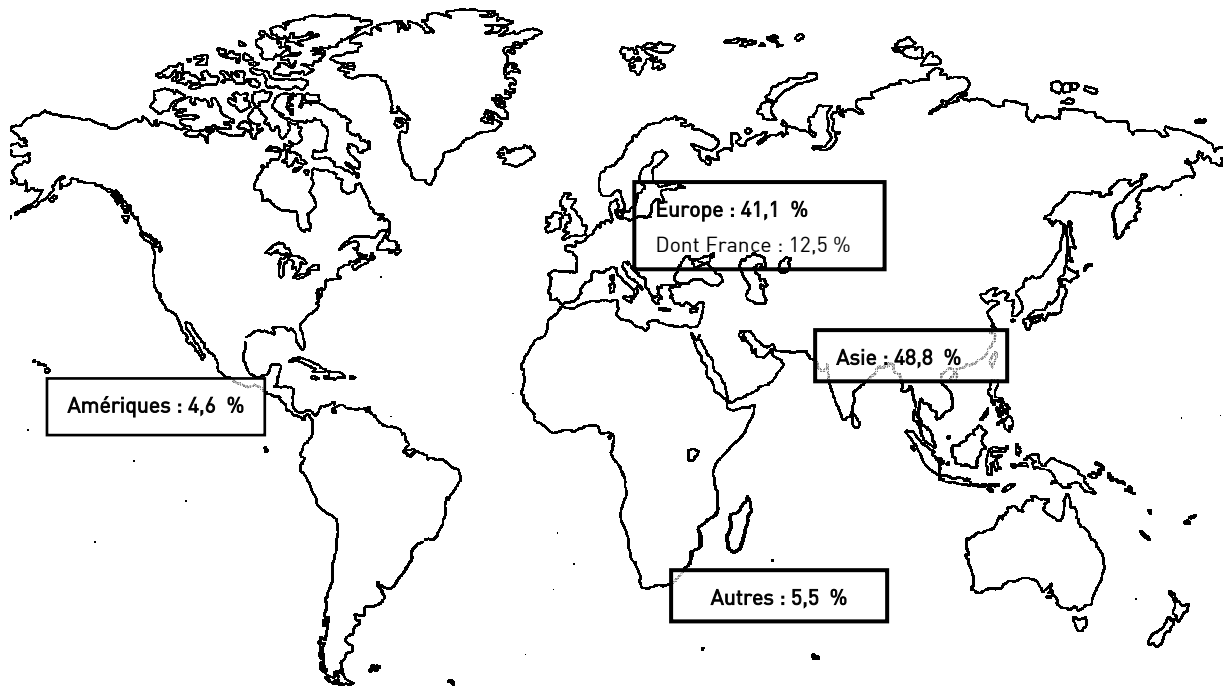
Par ailleurs, on observe - en particulier en Europe - une disparition graduelle de cette distribution financièrement fragilisée par le développement de réseaux de distribution organisés par enseigne.

La diversité des canaux de distribution de la société rend très difficile la construction d'une image de marque uniforme et fragilise, par conséquent, la stratégie de développement et de diversification de la marque.

La mise en œuvre de la stratégie s'organise aujourd'hui autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- de la stricte maîtrise des coûts.

### Répartition de l'activité par zone géographique



#### 1.1.2. Principales dates clés

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1878, et la société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implantée dans les principales régions du globe et notamment en Russie et en Chine où elle a identifié d'importantes opportunités de croissance.

#### 1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

La société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché de 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, Montblanc est leader avec une part de marché de 70 % (source Montblanc), la société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.  
 Sur les autres marchés où la société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est très réduite et il n'existe pas véritablement de leader.

#### 1.1.4. Faits marquants 2006-2007

##### ❖ Changement de Président

William Christie, qui avait été nommé Président du Directoire en janvier 2006 pour une période intérimaire, a été remplacé par Alain Crevet le 4 septembre 2006.

##### ❖ Dépréciation des Actifs

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués par un expert indépendant sur la base des comptes au 30 septembre 2005 ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 22,5 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 mars 2007, les tests de valeur ont été reconduits pour les écarts d'acquisition. Ces tests n'ont pas conduit à de nouvelles dépréciations.

En ce qui concerne les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles, dépréciées à 100 % au 30 septembre 2005 pour certaines UGT, le Directoire a arrêté une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat opérationnel consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'il puisse être considéré comme pérenne.

Au 31 mars 2007, les critères permettant une reprise de provisions pour perte de valeur n'étaient donc pas atteints.

##### ❖ Augmentation de capital

Afin de faire face à la crise de trésorerie constatée sur le second semestre de l'exercice 2005-2006, la société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 42 341 723,2 euros, prime d'émission comprise, par émission de 423 417 232 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,10 euro à raison de 68 actions nouvelles pour 1 action existante. Cette augmentation de capital a été garantie par l'actionnaire majoritaire à concurrence de 41,8 millions d'euros.

L'augmentation de capital, qui s'est déroulée du 6 au 16 juin 2006, est devenue effective le 29 juin 2006, s'élève à 41,8 millions d'euros et, compte-tenu de la garantie donnée, l'actionnaire majoritaire D and D International B.V. a vu sa participation au capital passer de 55.5 % à 68.9 %.

##### ❖ Plan de Sauvegarde de l'Emploi

Dans le cadre du plan d'affaires arrêté en février 2006, un plan social a été initié à la fin de l'exercice précédent qui concernait les activités du Groupe en France et dans les filiales européennes.

Ce plan, engagé à la fin de l'exercice précédent s'est traduit par une baisse des effectifs de 152 personnes:

Effectifs après restructuration		Nombre	Variation
<b>France</b>		491	-130
	Site industriel	392	-97
	Siège	99	-33
<b>Filiales</b>		225	-22

Les négociations avec les organes représentatifs du personnel se sont déroulées entre mars et octobre 2006 pour la France et ont conduit à la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui a permis d'adapter les effectifs aux besoins réels de l'activité, tant sur le site industriel de Faverges, qu'au siège social ou dans les filiales européennes.

Ce plan social avait comme objectif de réduire au maximum le nombre de licenciements secs et de proposer des mesures d'accompagnements pour les personnels concernés afin de favoriser la recherche d'un emploi. Les principaux éléments de ce plan social peuvent se résumer ainsi :

- Pour les filiales étrangères, réduction du nombre de vendeurs et externalisation des fonctions de back office ;
- Pour le site industriel la réduction des effectifs s'est réalisée au travers :
  - des départs intervenus avant la mise en œuvre effective du plan qui ont permis d'en réduire l'impact ;
  - des départs volontaires dans le cadre du PSE pour 11 personnes ;
  - les négociations avec la Direction Départementale du Travail et de l'emploi ont abouti à la mise en œuvre de l'ASFNE pour 46 personnes ;
  - la négociation d'un accord de retour aux 35 heures (contre 32 heures antérieurement) en contrepartie de l'abandon de 10 licenciements ;
  - 13 licenciements secs, avec l'ensemble des mesures d'accompagnement (cellule de reclassement, revitalisation du bassin d'emploi, indemnités de licenciement et pour préjudice, aide à la mobilité, formation, aide dégressive, mutuelle,...).
- Pour le Siège social, la réduction des effectifs s'est traduite par :
  - 2 départs volontaires dans le cadre du plan, indépendamment des départs intervenus avant la mise en œuvre du PSE ;
  - 17 licenciements secs avec les mêmes mesures d'accompagnement que pour le site de Faverges.

Au travers de ce plan de réduction des effectifs, dont la majeure partie a été réalisée sur le deuxième semestre et qui se poursuit jusqu'en octobre 2007, les objectifs de réduction des coûts fixés dans le plan d'affaires ont été atteints. La structure est maintenant adaptée au niveau d'activité.

❖ Augmentation de la participation dans Orfarlabo

S.T.Dupont détenait une participation de 33,33 % dans la société Orfarlabo au coté du groupe Farlabo. Dans le cadre de la revue stratégique de ses opérations, S.T.Dupont a estimé que le marché espagnol présentait un potentiel de développement significatif. Par contre, le développement de ce marché nécessite des investissements significatifs qui rendent impératif le renforcement des fonds propres de la société Orfarlabo. Dans ce cadre, le Groupe S.T.Dupont a participé à une augmentation de capital d'Orfarlabo, aux cotés de l'actionnaire majoritaire et a porté sa participation de 33.33 % à 49.0 % en février 2007.

❖ Changement de distributeur pour l'Europe de l'Est

Dans le cadre de la revue du réseau de distribution, le contrat de distribution pour l'Europe de l'Est a fait l'objet d'un appel d'offre à l'échéance du contrat (31 mars 2007).

L'objectif de cet appel d'offre était de maximiser nos ventes sur ces marchés qui représentent dans le domaine du luxe un potentiel de croissance significatif.

L'appel d'offre a conduit à retenir le groupe Mercury pour la zone Russie.

Ce changement de distributeur a eu un effet négatif sur l'activité du quatrième trimestre dans la mesure où l'ancien distributeur devait arrêter ses opérations au 31 mars 2007 et que le contrat avec le nouveau distributeur n'a été signé que début mai 2007 et n'a donc pas pu produire d'effet sur l'exercice en cours.

❖ Contrat de liquidité

Suite à l'augmentation de capital de juin 2006 et des volumes traités, la nécessité du contrat de liquidité existant n'apparaissait plus aussi évidente. En conséquence, ce contrat de liquidité a été dénoncé en date du 1er février 2007.

1.1.5. Evènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Compte tenu de la situation financière générée par l'augmentation de capital, la baisse du besoin en fonds de roulement et les reprises de provision, il est apparu que l'accord intervenu avec les banques créancières de S.T.Dupont SA n'avait plus d'objet. Afin de réduire les contraintes entraînées par cet accord, il a été décidé de le dénoncer avant son échéance du 30 juin 2007 pour permettre au groupe de retrouver des marges de manœuvre, notamment dans la gestion de la couverture du risque de change qui était impossible dans le cadre de l'accord existant et qui a été relativement pénalisant sur l'exercice.

## 1.2. Résultats des activités

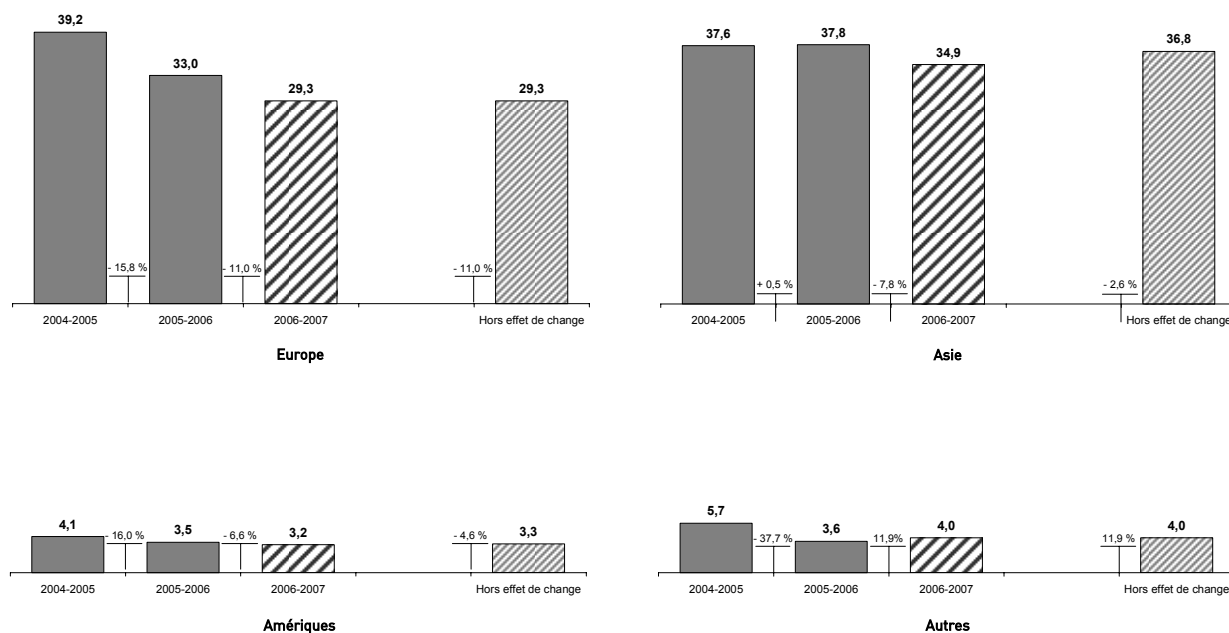
### 1.2.1. Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont

#### 1.2.1.1. Analyse de la croissance

Les chiffres-clés de la société établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	Chiffres consolidés annuels au 31/03/2007	Chiffres consolidés annuels au 31/03/2006	Chiffres consolidés annuels au 31/03/2005
Produits des activités ordinaires	76,5	83,8	91,2
Marge brute	36,0	35,9	41,9
( % )	47,1 %	42,8 %	46,0 %
Résultat opérationnel	0,5	(47,6)	(3,0)
Coût de l'endettement financier net	(1,2)	(1,9)	(3,0)
Résultat net part du Groupe	(1,0)	(51,5)	(1,4)
Résultat net par action (€)	(0,003)	(8,27)	(5,4)
Ressources/(Endettement) financier net	10,3	(26,6)	(22,4)
Capitaux propres	17,8	(21,3)	29,5

Chiffre d'affaires net « Produits » par zone géographique (en M€)



L'évolution économique globale durant l'exercice 2006-2007 se caractérise par les éléments suivants :

- Croissance soutenue aux Etats-Unis d'Amérique ;
- Très forte croissance économique dans la zone Asie-Pacifique ;
- Croissance faible en Europe de l'Ouest ;
- Croissance un peu plus élevée dans les pays d'Europe de l'Est, Russie notamment.

Parallèlement, l'évolution de l'Euro contre les autres monnaies a été défavorable dans la mesure où les coûts sont principalement en Euro alors que plus de 55 % de l'activité est en devises étrangères (US\$ et monnaies liées, Franc Suisse et Yen Japonais).

En ce qui concerne les marchés sur lesquels S.T.DUPONT opère, on peut noter les éléments suivants :

- Baisse du marché du briquet du fait du :
  - renforcement des mesures anti-tabac, notamment dans les pays d'Europe ;
  - renforcement des mesures anti-terroristes, notamment en matière aérienne, qui a fortement affecté le marché des ventes en duty-free.
- Légère décroissance du marché des instruments à écrire ;
- Progression du marché de la maroquinerie et des accessoires.

Globalement le chiffre d'affaires consolidé baisse de -8.8 % en tenant compte des variations de change et de -6 % à taux de change constant. Cette baisse est inférieure à ce qui était anticipé dans le plan d'affaires de 2006 (-10 %) et concerne principalement les produits durs (briquets, instruments à écrire).

❖ Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

en M€	Chiffre d'affaires au 31/03/07, effet de change inclus		variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affaires au 31/03/07 au taux de change de mars 2006		variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affaires au 31/03/06	
	en M€	%		en M€	%		en M€	%
Briquets & Stylos	37,0	48 %	-12,4 %	38,1	48 %	-9,9 %	42,2	50 %
Maroquinerie & Autres	34,4	45 %	-3,3 %	35,4	45 %	-0,5 %	35,6	42 %
Chiffre d'affaires produits	71,4	93 %	-8,2 %	73,5	93 %	-5,6 %	77,8	93 %
Licences	5,1	7 %	-15,5 %	5,3	7 %	-11,3 %	6,0	7 %
Chiffre d'affaires net	76,5	100 %	-8,8 %	78,8	100 %	-6,0 %	83,8	100 %

- Briquets & Stylos

L'activité recule sensiblement par rapport à l'exercice précédent (- 12.4 % en valeur et -9.9 % à taux de change constant)

Ce recul est la résultante de plusieurs éléments :

- aggravation des politiques anti-tabac dans les pays occidentaux impactant fortement le marché du briquet de luxe ;
- restrictions anti-terroristes au transport de briquets dans les avions à partir ou vers certains pays d'Asie et d'Amérique, ce qui a considérablement affecté les ventes dans le circuit des duty-free ;
- action visant à réduire le poids des grossistes au Japon dont l'activité briquets est importante ;
- baisse des cadeaux d'affaires dans le domaine des instruments à écrire ;

La restructuration de l'offre s'est poursuivie dans le courant de l'exercice ainsi que les développements de nouveaux produits qui seront lancés dans les deux prochaines années.

- Maroquinerie & autres

A taux de change constant, cette activité est stable par rapport à l'exercice précédent.

La structure de l'offre a été simplifiée avec une offre présentant un positionnement prix clair. Cette restructuration, associée au lancement de nouveaux produits dans le segment haut de gamme, doit permettre de conforter le développement de cette activité.

- Licences

La baisse apparente des revenus des licences s'explique par un comparable non récurrent du fait du versement d'une indemnité compensatrice reçue d'un licencié sur l'exercice précédent. A structure comparable, les revenus des licences progressent de +1.2 % par rapport à 2005-2006.

❖ Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

	Chiffre d'affaires au 31/03/07, effet de change inclus		variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affaires au 31/03/07, au taux de mars 2006		variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affaires au 31/03/06	
	en M€	%		en M€	%		en M€	%
France	8,9	12 %	-9,2 %	8,9	12 %	-9,2 %	9,8	13 %
Europe (hors France)	20,4	29 %	-11,8 %	20,4	28 %	-11,8 %	23,1	30 %
Asie	34,8	49 %	-7,8 %	36,8	50 %	-2,6 %	37,8	49 %
Amériques	3,2	5 %	-6,6 %	3,3	5 %	-4,6 %	3,5	4 %
Autres	4,0	6 %	11,9 %	4,0	5 %	11,9 %	3,6	5 %
<b>Chiffre d'affaires produits</b>	<b>71,4</b>	<b>100 %</b>	<b>-8,2 %</b>	<b>73,4</b>	<b>100 %</b>	<b>-5,6 %</b>	<b>77,8</b>	<b>100 %</b>

Les informations par zones géographiques correspondent aux principaux marchés sur lesquels S.T.Dupont exerce son activité. Cette activité peut être exercée par des filiales (Europe, Asie) ou par des distributeurs (Europe de l'Est, Amériques et Autres). L'analyse sectorielle présentée à la note 3 des comptes consolidés IFRS et suivants correspond à la répartition des actifs et ne concerne donc que les filiales.

- France

Le recul provient principalement des produits « durs » et s'explique par la poursuite durant l'exercice de la réorganisation du réseau de distribution.

La boutique Montaigne a bénéficié sur le second semestre d'un remodeling visant à améliorer la visibilité et à présenter les produits dans la droite ligne de la stratégie de S.T.Dupont, organisé autour des univers du feu, de l'écriture et du voyage. Ce remodeling a été réalisé dans l'optique de pouvoir être décliné, à moindre coût, dans l'ensemble du réseau de distribution du Groupe. Les premiers résultats en termes d'activité de ce nouveau concept sont particulièrement intéressants avec des progressions mensuelles du chiffre d'affaires supérieures à 30 %. La boutique Montaigne, vitrine principale de la marque en France et dans le monde, a vocation à servir d'environnement de test pour tous les aspects merchandising et marketing afin de les décliner ensuite dans l'ensemble du Groupe.

La production pour tiers est en sensible augmentation par rapport à l'exercice précédent (+24 %) et a permis d'absorber une part de la sous-activité du site de Faverges encourue sur les 9 premiers mois de l'exercice.

- Europe

L'activité en Europe est en très net recul. La restructuration des réseaux de distribution en Europe de l'Ouest a perturbé l'activité commerciale dans un marché relativement en déclin. D'un autre côté, l'activité en Europe de l'Est est en sensible augmentation mais a été affectée sur le dernier trimestre par le changement de distributeur en Russie comme expliqué précédemment.

- Asie

Le remontée de l'Euro par rapport au dollar US et aux monnaies liées ainsi que par rapport au Yen Japonais, a fortement pénalisé l'activité en Asie. L'impact des taux de change est de -5.2 points sur l'ensemble de l'exercice.

Le Japon et Taiwan ont connu une année difficile du fait de la volonté d'améliorer le taux de marge au travers d'une réduction du poids des grossistes dans l'activité par le développement du réseau retail (SIS/corners) dont les effets seront visibles dans les mois à venir.

L'activité dans la zone Hong-Kong/Chine, si elle est quasi stable du fait de l'impact des taux de change, est en progression d'environ +3.6 % à taux de change constant.

- Amériques

Les ventes aux Amériques sont en légère baisse en valeur du fait, notamment, de la remontée de l'Euro par rapport au dollar US. Par ailleurs, les ventes aux USA sont principalement composées de séries spéciales qui ont été volontairement limitées sur l'exercice compte tenu des marges dégagées sur ces produits.

- Autres pays

Les autres pays, et notamment le Moyen Orient, affichent un développement significatif mais restent relativement faibles en valeur absolue compte tenu du potentiel de ces marchés. Les équipes commerciales dédiées à ces marchés ont été renforcées au cours de l'exercice.

### 1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

#### ❖ Résultat d'exploitation

Compte tenu de la montée de l'Euro face aux autres monnaies durant tout l'exercice 2006-2007, l'impact des effets de change est significatif tant sur le chiffre d'affaires que sur le résultat opérationnel.

La variation des taux de change a eu un impact défavorable de -2,0 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de -0,7 millions d'euros sur le résultat opérationnel.

#### ❖ Marge brute

La marge brute en valeur est quasiment stable à 36.0 millions d'euros contre 35.9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Par contre, le taux de marge ressort à 47.1 % contre 42.8 % pour l'exercice précédent, soit une amélioration du taux de marge de +4.3 points. Ce taux est maintenant supérieur à celui de l'exercice 2004-2005.

Cette stabilité en valeur est la résultante des éléments suivants :

- la baisse du chiffre d'affaires produits représentant un impact négatif de -2.8 millions d'euros ;
- l'existence d'un élément non récurrent en 2005-2006 sur les licences qui reculent de -0.9 millions d'euros ;
- la baisse significative des coûts de production qui améliore la marge de +3.8 millions d'euros. Cette baisse des coûts provient d'une amélioration des marges sur les produits de négoce (maroquinerie, accessoires et prêt-à-porter) et d'une baisse des coûts de production sur le site de Faverges suite au plan social. Le plan social n'a produit ses effets que pendant une partie de l'année et il y aura donc un effet report sur l'exercice suivant.

#### ❖ Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est positif de 0.5 millions d'euros contre - 47.6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 48.1 millions d'euros. Les raisons de cette amélioration sont:

- la baisse de la marge brute du fait de la baisse du chiffre d'affaires (- 2.8 millions d'euros) ;
- la remontée du taux de marge brute liée aux actions de réduction des coûts mentionnées ci-dessus (+3.8 millions d'euros) ;
- la baisse des redevances du fait d'éléments non récurrents sur l'exercice précédent (-0.9 millions d'euros) ;
- la réduction des frais généraux afin de les adapter au niveau de l'activité (+ 4.1 millions d'euros) portant sur l'ensemble des postes;
- la prise en compte de provisions pour risques suite à la revue stratégique du réseau de distribution et reprise de provision au titre du plan social suite aux négociations sur le PSE avec les organes représentatifs du personnel (impact net +4.8 millions d'euros) ;
- l'impact de la variation des taux de change (-0.3 millions d'euros) ;
- l'existence d'éléments non récurrents sur l'exercice précédent pour 40.0 millions d'euros (impact des tests de valeur - 22.5 millions d'euros et provision pour restructuration -17.5 millions d'euros) ;
- les autres éléments (-0.6 millions d'euros).

Il convient de souligner l'importance des éléments non récurrents, tant sur l'exercice que sur le précédent, dans la constitution du résultat. Les éléments pérennes concernent le taux de marge et la réduction des frais généraux.

En excluant les éléments non récurrents de l'exercice en cours et du précédent, la quasi totalité des sociétés du Groupe a amélioré son résultat opérationnel en valeur au travers d'une remontée du taux de marge et d'une baisse des coûts et ce, malgré la baisse du chiffre d'affaires qui a concerné une grande partie des sociétés du Groupe.

#### ❖ Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 1.3 millions d'euros en amélioration de +1.2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration est la combinaison de plusieurs éléments :

- l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros intervenue fin juin 2006 qui a augmenté la trésorerie disponible de 34.8 millions d'euros, le solde étant composé de créances de l'actionnaire majoritaire qui ont été apportées. Cette amélioration de la trésorerie a permis de rembourser l'intégralité des découverts et lignes de crédit court terme existant au niveau de S.T.Dupont SA ;
- parallèlement, les actions engagées sur l'exercice précédent visant à réduire le besoin en fonds de roulement ont été poursuivies. Ainsi les stocks ont baissé de -2.3 millions d'euros (-11 %) et le poste clients de -4.0 millions d'euros, soit une baisse de -28 % à comparer aux -8 % de baisse du chiffre d'affaires produits.

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

#### ❖ Résultat net

Le résultat net ressort à -1.0 millions d'euros contre une perte de -51.5 millions d'euros sur 2005-2006.

Si la perte de l'exercice précédent présentait un caractère non récurrent pour une large part, il n'en demeure pas moins que les actions visant à réduire les coûts devaient impérativement être engagées. Cela a été réalisé dans le courant de l'exercice et a permis de mettre le Groupe S.T.Dupont en ordre de marche pour retrouver une croissance de l'activité, seule gage d'un retour à une rentabilité « normale ».

#### 1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

#### ❖ Situation de la trésorerie

La structure financière telle qu'elle ressort du tableau des flux de trésorerie fait apparaître une légère dégradation de la capacité d'autofinancement à - 7.4 millions d'euros contre -6,7 millions d'euros en 2005-2006.

L'action sur la maîtrise du besoin en fonds de roulement a permis de compenser la quasi-totalité de la capacité d'autofinancement négative.

En ce qui concerne les investissements, ils ont été poursuivis pour le développement du réseau de distribution (principalement en SIS/corners) et pour le maintien de la capacité de production sur le site industriel de Faverges. Ils sont en recul par rapport à l'exercice précédent à 2,2 millions d'euros contre 3.3 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement passent de +8.1 millions d'euros en 2005-2006 à 18.1 millions d'euros pour cet exercice et se composent principalement de l'augmentation de capital (41.8 millions d'euros dont 34.8 millions d'euros en numéraire) et du remboursement des découverts devenus sans objet (-13.3 millions d'euros).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie ressort à 34.9 millions d'euros contre 19.5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent. Il convient de noter que la trésorerie au 31 mars 2006 ne comprenait pas les découverts qui, du fait de la situation de trésorerie de l'époque, étaient considérés comme une source de financement stable, ce qu'ils ne sont plus au 31 mars 2007.

#### ❖ Condition d'emprunt et structure financière de la société

Endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/03/2007	31/03/2006
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	35 908	19 496
Emprunt obligataire convertible	(22 430)	(22 329)
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(3 205)	(16 767)
Avance de l'actionnaire principal	0	(7 000)
<b>Total</b>	<b>10 303</b>	<b>(26 600)</b>

\* 2007 : 965 milliers d'euros de découverts

2006 : 10 331 milliers d'euros de découverts

#### ❖ Trésorerie et capitaux disponibles

Suite à la renonciation au protocole avec les banques créancières, il n'existe plus de limitation dans la recherche de financement.

Parallèlement, la situation de trésorerie positive associée aux besoins futurs escomptés rend le besoin de financement sans véritable objet.

Ceci est applicable jusqu'au remboursement de l'emprunt obligataire OCEANE qui doit intervenir le 1<sup>er</sup> avril 2009 et pour lequel il existe un risque que le groupe ne dispose pas, à ce moment, de l'intégralité de la trésorerie nécessaire pour en assurer le remboursement.

Le Groupe étudiera dans les mois à venir les moyens à mettre en œuvre pour pallier cet éventuel besoin de financement.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 1.4.3.3 « Risque de liquidité » et 1.4.3.4 « Risques sur les lignes de crédit ».

### 1.2.2. Résultats sociaux en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de la société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

#### ❖ Analyse du compte de résultat

Les principaux éléments du résultat d'exploitation sont les suivants:

- le chiffre d'affaires net ressort à 55.6 millions d'euros, soit une baisse de -8,4 % par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de sa position de fournisseur quasi exclusif des produits vendus, S.T.Dupont S.A. supporte le poids du recul de l'activité briquets et instruments à écrire constaté en consolidé ;
- les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières sont en baisse de -2.4 % par rapport à l'exercice précédent ;
- les autres achats et charges externes sont stables ;
- les frais de personnel sont en recul de -4.2 % compte tenu de la mise en œuvre du plan social qui n'est intervenue que dans le courant du troisième trimestre pour le siège et au tout début du quatrième trimestre pour le centre industriel. L'effet report de ce plan continuera à se faire sentir sur l'exercice prochain ;
- les dotations aux amortissements et provisions passent de 32.3 millions d'euros en 2005-2006 à 9.1 millions d'euros pour l'exercice. Elles concernent principalement les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que la provision pour garantie.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice fait apparaître une perte -7.3 millions d'euros contre une perte de - 32.4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est en recul de -2.6 millions à -1.2 millions d'euros. Ceci est la conséquence combinée d'une baisse des dividendes encaissés sur l'exercice (-3.5 millions d'euros) et l'amélioration de la trésorerie suite à l'augmentation de capital de juin 2006 (+2.1 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel affiche un profit de 4.4 millions d'euros contre une perte de - 16,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ceci provient de la reprise de provisions suite à la mise en œuvre du plan social qui a entraîné une charge moins importante qu'initialement prévue compte tenu des départs volontaires intervenus et du résultat des négociations avec les représentants du personnel. Cette reprise a été partiellement compensée par les dotations aux provisions pour risques suite à la mise en œuvre du plan d'affaires et aux risques de litiges que cela a entraînés vis-à-vis des tiers.

Par ailleurs, pour des contraintes fiscales, une dotation aux amortissements a été constatée pour un montant de 4 825 milliers d'euros et une reprise de provision pour dépréciation d'un montant identique a été enregistrée.

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à -4.0 millions d'euros contre - 47,6 millions d'euros en 2005-2006.

#### ❖ Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La Capacité d'autofinancement ressort à - 12.4 millions d'euros à fin mars 2007, contre - 10,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La poursuite de la gestion proactive du besoin en fonds de roulement, si elle a eu moins d'impact que sur l'exercice précédent, a néanmoins permis une amélioration de la trésorerie issue de l'exploitation de +4.5 millions d'euros. La variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation ressort à -7.9 millions contre - 2.8 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation de la trésorerie issue des investissements (-2.0 millions d'euros contre -1.7 millions d'euros en 2005-2006) est en augmentation sur l'exercice dans la mesure où, compte tenu de la crise de trésorerie de septembre 2005, les investissements avaient été quasiment stoppés sur la plus grande partie de l'exercice précédent. Ils ont repris durant cet exercice mais à un rythme prudent.
- Compte tenu de l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros (dont 34.8 millions d'euros en numéraire), les opérations de financement de l'exercice font apparaître une augmentation de 19.1 millions d'euros après remboursement de la quasi totalité des découverts et autres lignes de crédit pour un montant net de 15.7 million d'euros.

Globalement, la trésorerie s'améliore de 9.2 millions d'euros.

❖ Analyse du bilan

Au niveau bilanciel, les principaux éléments concernent :

- la baisse des stocks (- 1.3 millions d'euros) du fait de la poursuite de la politique de maîtrise du niveau des stocks.
- la baisse de l'encours clients (- 1.7 millions d'euros) du fait de la poursuite de la politique de maîtrise du crédit client allant au-delà de la simple baisse du chiffre d'affaires.
- l'amélioration de la trésorerie par l'effet combiné des éléments ci-dessus et de l'augmentation de capital.
- les capitaux propres qui étaient négatifs de -24.6 millions d'euros au 31 mars 2006, sont devenus positifs de 12.3 millions d'euros, soit une variation de 36.9 millions d'euros, à comparer avec l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros.

❖ Dépenses de caractère somptuaire

A noter que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 48 268.18 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 39 250 euros.

1.2.3. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont se fait soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 %, à l'exception de l'Espagne (49 %) et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En terme de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient et aux U.S.A.

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine, Macao, qui représentent, à fin mars 2007, 23 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

### 1.3. Gouvernement d'entreprise

La société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la société indique qu'elle a mis en place des procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2006-2007 figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

La société est conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

#### 1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

##### 1.3.1.1. *Le Directoire*

La société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

##### 1.3.1.2. *Le Conseil de Surveillance*

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 70 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

#### 1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance comprend deux membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

- Limitation des pouvoirs du Directoire

Dans le contexte des opérations de recapitalisation réalisées (Cf. paragraphe 1.1.4 « Faits marquants 2006 – 2007 »), l'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 4 avril 2006 a modifié l'article 26 des statuts afin de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

- Nomination et révocation des membres du Directoire

L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 4 avril 2006 a modifié l'article 14 des statuts afin de permettre au Conseil de Surveillance de réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

Cette même assemblée a confirmé que les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation, attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

##### 1.3.2.1. *Le Directoire*

Le Directoire est composé actuellement de :

- Monsieur Alain Crevet, Président
- Monsieur Bernard Rony

- Monsieur Michel Suhard

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

### 1.3.2.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Monsieur Walter Wuest, Président
- Monsieur Joseph Wan, Vice-Président
- Monsieur André Tissot-Dupont
- Monsieur Robert Nüesch

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

Monsieur Walter Wuest : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;

Monsieur Joseph Wan : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;

Monsieur Robert Nüesch : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;

Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

### 1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

#### 1.3.3.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Personne	Fonction	Autres mandats
<b>Monsieur Alain Crevet</b>	Président	
	Entré en fonction le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	S.T.Dupont SpA	Administrateur
	S.T.Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	Orfarlabo	Administrateur
	S.T.Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T.Dupont
	STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Parfums Givenchy SA	PDG
	L'Atelier des Rêves	DG
<b>Monsieur Bernard Rony</b>	Administrateur	
	Nommé le 8 novembre 2005.	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	Néant	
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		
<b>Monsieur Michel Suhard</b>	Administrateur	
	Nommé le 14 février 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	S.T.Dupont Limited	Président
	S.T.Dupont Benelux	Administrateur
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		

Membres du Directoire dont le mandat s'est terminé courant 2006-2007

<b>Monsieur William Christie</b>	Nommé Président du Directoire le 10 janvier 2006 et démissionnaire des fonctions de Président le 4 septembre 2006 et des fonctions de membre du Directoire le 31 janvier 2007	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	S.T.Dupont Inc.	Administrateur
	STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont
	S.T.Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T.Dupont
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
<b>Monsieur Christian Gayot</b>	Nommé le 30 octobre 1992, démissionnaire le 26 février 2007	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	Orfarlabo	Administrateur
	S.T.Dupont SpA	Administrateur
	S.T.Dupont Limited	Administrateur
	S.T.Dupont Japon KK	Administrateur
	S.T.Dupont Benelux	Administrateur délégué
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	

1.3.3.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats
<b>Monsieur Walter Wuest</b>	Président Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Bertolucci SA	Administrateur
	Bondwood Investments Limited	Administrateur
	CJ. Time, Light and Write Limited	Administrateur
	Carrera Time Limited	Administrateur
	Castlereagh Limited;	Administrateur
	Cheer New Limited;	Administrateur
	D. Marketing Japan KK;	Administrateur
	Dickson Concepts (China) Limited;	Administrateur
	Dickson Concepts (International) Limited;	Administrateur
	Dickson Concepts (Retail) Limited;	Administrateur
	Dickson Concepts (Wholesale) Limited;	Administrateur
	Dickson Concepts Limited;	Administrateur
	Dickson Enterprises Limited;	Administrateur
	Dickson Fund Management Limited;	Administrateur
	Dickson Interior Design Limited;	Administrateur
	Dickson Investments (H.K.) Limited;	Administrateur
	Dickson Licensing Limited;	Administrateur
	Dickson Trading (Taiwan) Co., Ltd.;	Administrateur
	The Dickson Trading, Inc.;	Administrateur
	Dickson Warehousing Limited;	Administrateur
	Fabulous Fortune Limited;	Administrateur

<b>Personne</b>	<b>Fonction</b>	<b>Autres mandats</b>
	Garrick Gold Limited; Gottstadt Ltd.;	Administrateur Administrateur
	Grandall Consultants Limited; Harmonious Time Limited;	Administrateur Administrateur
	Home Strong Ltd.;	Administrateur
	Ining Investments Limited;	Administrateur
	Oakline Limited;	Administrateur
	Polo Ralph Lauren (H.K.) Company Limited;	Administrateur
	Precious Time Limited;	Administrateur
	Pui Chak Enterprises Limited;	Administrateur
	Raglan Resources Limited;	Administrateur
	Remstedt Textiles Limited;	Administrateur
	Schmidt HITC Ltd.;	Administrateur
	Hong Kong Seibu Holdings (China) Limited;	Administrateur
	Sinofair Trading Limited;	Administrateur
	Value Plus Company Limited.	Administrateur
<b>Monsieur Joseph Wan</b>	Vice Président Nommé le 27 mai 1999 et nommé Vice-Président le 4 janvier 2005 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Harvey Nichols (Londres).	Administrateur
<b>Monsieur André Tissot-Dupont</b>	Administrateur Nommé le 30 septembre 1995 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
<b>Monsieur Robert Nüesch</b>	Administrateur Nommé le 9 septembre 2005 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007	
	S.T.Dupont SA (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	DDL Horlogerie SA.	Président

#### 1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel tel que défini dans le plan d'affaires de février 2006 et de réussite de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts.

#### 1.3.4.1. Rémunérations versées aux membres du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes au titre de l'exercice 2006-2007

En Euros	2006-2007					2005-2006				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	-	-	175 000	175 000	-	-	-	-	-
William Christie	-	75 000	-	226 333	301 333	-	-	375 620	234 939	610 559
Christian Gayot	127 385	20 000	-	3 050	150 435	141 050	-	-	3 050	144 100
Bernard Rony	179 116	-	-	3 050	182 166	119 000	-	-	-	119 000
Michel Suhard	134 019	25 000	-	3 050	162 069	23 231	-	-	-	23 231
Catherine Py-Leducq	-	-	-	-	-	117 413	-	-	3 050	120 463
Marc Lelandais	-	-	-	-	-	-	50 000	277 500	145 806	473 306

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 5 263 euros pour Monsieur Alain Crevet, 8 267 euros pour Monsieur William Christie, 4 363 euros pour Monsieur Christian Gayot et 3 494 euros pour M. Bernard Rony.

#### 1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent. Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de jetons de présence.

#### 1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Il n'existe pas d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

#### 1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 ou 9 mois de sa rémunération mensuelle en fonction de son ancienneté.

### 1.3.5. Responsable du contrôle des comptes

#### 1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	Ricol, Lasteyrie & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit SA
Représentés par	Monsieur Gilles de Courcel 2, avenue Hoche 75008 Paris	Madame Christine Bouvry 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine
Date de début de premier mandat	30 Septembre 1996, renouvelé le 11 septembre 2002	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit et Ricol, Lasteyrie & Associés sont respectivement enregistrés comme Commissaires aux Comptes respectivement membres de la Compagnie régionale de Versailles et de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Ricol, Lasteyrie & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit SA
Représentés par	Monsieur René Ricol 2, avenue Hoche 75008 Paris	Monsieur Etienne Boris 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine
Date de début de premier mandat	30 Septembre 1996, renouvelé le 11 septembre 2002	8 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Messieurs Etienne Boris et René Ricol sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes respectivement auprès de la Compagnie régionale de Versailles et de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.3. Honoraires versés

HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2006-2007

	PricewaterhouseCoopers Audit et réseau				Ricol, Lasteyrie et Associés			
	€ 000	€ 000	En %	En %	€ 000	€ 000	En %	En %
	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2006
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés								
St-Dupont SA	503	456	82,3 %	83,6 %	167	119	100,0 %	100,0 %
Filiales intégrées globalement	71	47	11,6 %	8,6 %			0,0 %	100,0 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes								
St-Dupont SA		4	0,0 %	0,7 %			0,0 %	100,0 %
Filiales intégrées globalement	37		6,1 %	0,0 %			0,0 %	100,0 %
<b>Sous-total</b>	<b>611</b>	<b>507</b>	<b>100,0 %</b>	<b>92,9 %</b>	<b>167</b>	<b>119</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	0	39	0,0 %	7,1 %			0,0 %	0,0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)			0,0 %	0,0 %			0,0 %	0,0 %
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>0,0 %</b>	<b>7,1 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>611</b>	<b>546</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>167</b>	<b>119</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

## 1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

### 1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'affaires, le Groupe s'est fixé comme objectifs:

- une progression de l'activité de l'ordre de 10 % mais à partir d'un chiffre d'affaires initial plus élevé;
- un résultat opérationnel légèrement positif hors éléments non récurrents.

### 1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

#### 1.4.2.1. *Définition de la stratégie*

La nouvelle stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi:

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »  
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La traduction se retrouve dans la nouvelle signature de S.T.Dupont :



La mise en œuvre de la stratégie s'organise ensuite autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- d'une stricte maîtrise des coûts.

D'autres informations sont disponibles en section 1.4.3.1 « Risque lié à la réalisation du Plan d'Affaires ».

#### 1.4.2.2. *Principaux investissements*

Les investissements pour l'exercice 2006-2007 ont été limités au maintien de l'outil de production et à la poursuite de l'adaptation du réseau de distribution en termes d'ouvertures et de fermetures de magasins comme présenté au paragraphe 1.1.1 « Présentation générale ».

Le groupe n'a pas réalisé d'investissement individuellement significatif en immobilisations au cours des 3 derniers exercices autres que les investissements habituellement effectués par le groupe dans le cadre de son activité normale.

La société n'envisage pas, dans les prochains mois, d'investissements significatifs dans le réseau de distribution, à l'exception de la poursuite de la rénovation du mobilier de vente et de l'ouverture de corners.

#### 1.4.2.3. *Activité en matière de recherche et développement*

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans l'annexe des comptes consolidés en sections 1.13, 5 et 6 et dans le tableau de flux (2.1).

### 1.4.3. Facteurs de risques

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité du groupe sont les suivants :

#### 1.4.3.1. *Risque lié à la réalisation du Plan d'Affaires*

Le 1<sup>er</sup> mars 2006, la société a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'affaires arrêté par le Directoire le 14 février 2006 sur lequel le Conseil de Surveillance a émis, le même jour, un avis favorable. Ce plan s'articulait autour de deux principaux éléments :

- La réduction des coûts au travers, notamment, de la mise en œuvre d'un plan de restructuration en France et dans les filiales européennes ;
- La reprise de la croissance du chiffre d'affaires, après une baisse prévue sur le premier exercice du plan d'affaires suivi d'une croissance d'environ 10 % en moyenne sur les années suivantes.

Ainsi qu'indiqué précédemment, la première phase du plan a été réalisée sur l'exercice. Les restructurations dans les filiales européennes sont intervenues sur le premier semestre et le Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été mis en œuvre pour la France dans le courant du deuxième semestre après consultation et avis des organes représentatifs du personnel. Les objectifs fixés dans le plan d'affaires ont été atteints et à un coût plus faible qu'escompté compte tenu des départs anticipés et des modalités pratiques du PSE.

En ce qui concerne la deuxième phase du plan d'affaires qui vise à retrouver la croissance du chiffre d'affaires, des actions préalables ont été engagées :

- définition de la stratégie marketing ;
- définition de l'offre produit et développement de nouvelles gammes qui seront lancées dans les 2 prochaines années ;
- définition des marchés prioritaires et remise à plat des réseaux de distribution.

Les premiers résultats de la mise en œuvre du plan d'affaires sont relativement encourageants, que ce soit au niveau de la baisse de l'activité plus faible que prévue, la maîtrise des coûts ou la situation financière du Groupe.

Néanmoins, les mesures de réduction des coûts de la société sont basées sur la conjoncture actuelle. Elles ne tiennent pas compte d'éventuelles augmentations futures des coûts, qui pourraient résulter de changements dans le secteur d'activité de la société ou d'autres facteurs exogènes.

La croissance du chiffre d'affaires dépend en grande partie de la perception par les clients de S.T.Dupont du redéploiement de l'offre S.T.Dupont et du succès des nouveaux produits et séries limitées qui seront lancés à compter des exercices ouverts à partir du 1er avril 2007.

L'activité sera également dépendante de la capacité de la société à redynamiser son réseau de distribution et à réaliser de nouvelles ouvertures de points de vente.

Bien que la société estime que les objectifs en terme d'activité qu'elle s'assigne sont réalistes, il n'existe aucune certitude qu'ils soient atteints, et il ne peut être exclu, dans le secteur concurrentiel du luxe dans lequel évolue la société, que l'objectif de progression du chiffre d'affaires escompté ne soit pas réalisé et que les nouveaux produits et séries limitées ne recueillent pas le succès qu'en attend la société.

Indépendamment des facteurs de succès qui lui sont propres, l'activité de la société est fortement dépendante de facteurs exogènes et plus particulièrement des changements potentiels en matière de réglementation, notamment pour les briquets. De même, l'évolution du contexte économique mondial, et plus particulièrement dans les pays où ses marchés sont en forte croissance (Asie et Europe de l'Est principalement) peut avoir un impact significatif sur son activité.

Si la société devait rencontrer des difficultés pour augmenter ses parts de marché sur ces marchés ou si ces pays venaient à connaître un développement moindre, ceci pourrait avoir une influence significative sur la réalisation du Plan d'Affaires.

#### *1.4.3.2. Risques opérationnels*

- ❖ Dépendance de la société à l'égard de certains clients

La société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

- ❖ Dépendance de la société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la société. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

- ❖ Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Indépendamment des séries limitées qui ont vocation à valoriser le savoir faire de la marque, il n'y a pas eu de lancement de nouveaux produits en tant que tel.

Les lancements font plus référence à des « thèmes » spécifiques en vue d'animer le catalogue produit. Ces thèmes correspondent en fait à de nouvelles décorations de produits existants quand bien même les temps de développement peuvent parfois être significatifs compte tenu de la technicité des produits commercialisés.

Les « nouveaux produits » en cours de développement et apportant une véritable différenciation par rapport aux produits existants devraient être lancés vers la fin de l'exercice 2007-2008 et courant 2008-2009.

#### 1.4.3.3. Risque de liquidité

L'échéancier au 31/03/2007 des grandes catégories de dettes (hors intérêts courus) se présente comme suit :

Nature de la dette	Taux d'intérêt	Montant (en K€)	Échéances	Couvertures
Emprunt obligataire	Taux fixe	22 050	2009 <sup>*</sup> <sup>**</sup>	néant
Concours bancaires et crédits bancaires court terme				Néant
Euro	Taux variable	965	2007	(Crédits conservés en taux variables dans leur monnaie d'origine)
Dollar de Taïwan	Taux variable	1 229	2007	
Yen	Taux variable	636	2007	
Autres dettes				
Financement régional	Taux fixe	35	2007/2014	Néant
Lignes de crédit confirmées non tirées				
Euro	Taux variable	8 085	2007	
Franc suisse	Taux variable	92	2007	
Dollar de Taïwan	Taux variable	842	2007	
Dollar de Singapour	Taux variable	25	2007	
Emprunts sur locations-financement		375		

\* Emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions S.T.Dupont nouvelles ou existantes (OCEANE), et remboursable à compter du 1er avril 2009

\*\* Hors intérêts courus, l'emprunt obligataire représente 87,2 % de l'endettement (y compris la part de l'OCEANE classée en Capitaux propres (en conséquence des retraitements IFRS))

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 OCEANE pour un montant de 22 499 999, 83 euros, dont 71,55 % sont actuellement détenus par l'actionnaire majoritaire de la société.

Cette émission est intervenue dans le cadre du plan de redéploiement de la marque présenté à la fin de l'exercice 2003-2004.

Les porteurs des 4 661 709 OCEANE encore en circulation au 31 mars 2007, représentant une dette de 22 049 883,57 euros, pourront en demander le remboursement à partir du 1er avril 2009.

Afin de se doter des moyens nécessaires à son redressement et à son développement dans la durée, la société S.T.Dupont a lancé le 2 juin 2006 une augmentation de capital, dont la réalisation effective le 29 juin 2006, garantie dans sa totalité par le soutien irrévocable de l'actionnaire majoritaire, a apporté 41 800 milliers d'euros à la société.

En dépit de la réalisation des opérations de recapitalisation mentionnées au 1.1.4 Faits marquants 2006-2007 et même en cas d'atteinte des objectifs du plan d'affaires, il existe un risque que la société ne dispose pas des liquidités suffisantes pour rembourser l'intégralité des OCEANE - y compris celles actuellement détenues par l'actionnaire majoritaire - qui représentent, hors intérêts courus 87,2 % de son endettement.

En outre, cette situation pourrait limiter la capacité de la société à recourir à des emprunts bancaires ou obligataires supplémentaires.

#### 1.4.3.4. Risques sur les lignes de crédit

Le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidité significative.

Le montant des lignes de crédit non confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2007 s'élève à 1 784 milliers d'euros, dont 1 148 milliers d'euros ne sont pas utilisés. Les accords relatifs à ces lignes de crédit ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de l'entité en question ni à ceux de

la société, ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.

En outre, le 29 mars 2006, les négociations menées entre la société mère, ses banques créancières et l'actionnaire majoritaire ont abouti à la conclusion d'un protocole aux termes duquel les banques créancières de la société se sont engagées à maintenir leurs concours bancaires dans les termes et conditions initiaux jusqu'au 30 juin 2007. Le montant total de ces lignes de crédit, devenues confirmées depuis la signature de cet accord, s'élève à 8 638 milliers d'euros au 31 mars 2007. A cette date, ces lignes ne sont utilisées qu'à hauteur de 965 milliers d'euros sous forme de découvert et 98 milliers d'euros sous forme de stand-by letter of credit import. Sur la base d'une étude prospective approfondie ayant conclu en l'absence de besoins de S.T.Dupont en facilités de caisse sur les deux prochains exercices, S.T.Dupont a choisi de renoncer à ces accords le 23 avril 2007.

Le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées qui, autorisations de découvert mises à part, existent au bénéfice principal de S.T.Dupont Investment Pte Ltd. sous la forme d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 10 000 milliers de dollars de Hong-Kong, soit environ 954 milliers d'euros), et d'un crédit global d'exploitation utilisable à concurrence de 50 000 milliers de dollars de Taiwan (1 117 milliers d'euros) sous forme de découvert ou de crédit court terme. S.T.Dupont a choisi de ne pas demander le renouvellement de la ligne de crédit court terme octroyée jusqu'alors à S.T.Dupont Marketing Ltd. pour un total ne dépassant pas 3 000 milliers d'euros.

Une fois prise en compte la renonciation par la société mère le 23 avril 2007 aux bénéfices du protocole tels que décrits plus haut et au paragraphe 1.1.5 « Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice », il n'existe plus de contrat accepté par l'une ou l'autre des entités du Groupe mentionnant un cas de défaut qui aurait pour conséquence l'exigibilité anticipée (immédiate) de la portion de ligne utilisée ou l'annulation de cette ligne de crédit confirmée lorsqu'elle n'est pas tirée.

#### 1.4.3.5. Risque de taux d'intérêt

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

La Trésorerie du Groupe S.T.Dupont gère le risque de taux lié à la dette nette globale du Groupe. Cette dette est connue à travers un système de reporting mensuel de trésorerie avec indication de la dette par nature et par type de taux (fixe-variable). En complément, la société mère fournit semestriellement dans le cadre de la préparation des comptes consolidés la structure de sa dette en détaillant la part fixe et variable, courte et longue, ainsi que les taux d'intérêts payés pour chaque dette. Elle précise également les produits dérivés qui lui sont éventuellement attachés ; comme défini par la politique financière du Groupe, ces instruments sont dits simples (swaps de taux, contrats de taux à terme par exemple) et impérativement traités avec des contreparties bancaires de premier plan.

Le taux d'intérêt moyen sur le poste significatif de la dette que constitue l'émission obligataire 2004 est de 7 %.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2007.

L'échéancier au 31 mars 2007 de la dette brute (hors intérêts courus) et des actifs financiers avant et après gestion est présenté ci-après. Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable.

(en K€ et hors intérêts courus)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs financiers	35 908	-	-	35 908
Fixe	15 739	-	-	15 739
Variable	20 169	-	-	20 169
Total passifs financiers *	(2 968)	(22 311)	(11)	(25 290)
Fixe	(138)	*(22 311)	(11)	(22 460)
Variable	(2 830)	-	-	(2 830)
Position nette avant gestion	32 940	(22 311)	(11)	10 618
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	32 940	(22 311)	(11)	10 618

\*[y compris la part de l'OCEANE classée en Capitaux propres]

❖ Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2007, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact favorable sur la charge nette annuelle de financement du Groupe d'environ 173 milliers d'euros, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

1.4.3.6. *Risque de change*

❖ Risque de conversion

De par la localisation géographique des entités juridiques filiales du Groupe, leurs actifs, passifs, produits et charges sont exprimés en différentes devises (monnaies principalement liées au dollar US et au yen). Les comptes de la société mère sont en euros. Les actifs, passifs, produits et charges des filiales libellés dans des monnaies autres que l'euro doivent donc être convertis en euros pour être consolidés dans la monnaie de la société mère.

Si l'euro s'apprécie par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera. A l'inverse, si le cours de l'euro diminue par rapport à une monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise augmentera. Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges non libellés en euro, même si la valeur de ces éléments n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe par monnaie se répartit de la façon suivante :

EUR	45 %
USD	31 %
JPY	12 %
Autres	12 %
Total	100 %

De ce fait, et sur la base des chiffres de l'exercice 2006-2007, le Groupe estime qu'une variation en baisse de 1 % du cours de change dollar US et monnaies liées (HKD, CNY, TWD, SGD, MYR) contre euro aurait un impact négatif sur le chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 778 milliers d'euros, et un impact négatif de 264 milliers d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe.

Ce risque n'est pas couvert à ce jour par la société.

❖ Risque de transaction

Outre ce risque de conversion, le Groupe S.T.Dupont est exposé dans ses activités au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan ou sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable ; celles-ci sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut alors entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe.

Le principe du Groupe est en général de facturer à partir de la société mère les filiales dans leur monnaie locale, sauf dans les cas exceptionnels où cette monnaie n'est pas convertible sur les marchés financiers. De plus, certains clients export sont également facturés en devise étrangère.

Aussi, et s'agissant des modalités de couverture, la seule société mère a donc mis en place une gestion mutualisée des risques de change en compensant les flux de sens opposés, i.e. les flux découlant des approvisionnements, essentiellement européens, et ceux induits par la facturation à partir de la société mère, à laquelle s'ajoutent les royalties et la facturation en devises étrangères de certains clients export. La position nette de change du Groupe ainsi déterminée, position nette export, est couverte sur le marché.

Cependant, compte tenu des difficultés financières de S.T.Dupont depuis la fin de l'année civile 2005, et malgré la signature le 29 mars 2006 de la Convention de Règlement Amiable entérinant leur soutien jusqu'au 30 juin 2007, les banques créancières de la société mère ont souhaité limiter l'utilisation des instruments de couverture par S.T.Dupont aux seuls achats d'options. Pour éviter de devoir dégrader le résultat de l'exercice 2006-2007 de la valeur des primes à payer, S.T.Dupont a choisi de continuer à gérer ses positions au moyen de ventes de devises au comptant.

Les positions en devises pour la société mère S.T.Dupont SA se présentent ainsi :

2006-2007 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres
<b>Total actifs</b>	<b>4 442</b>	<b>2 838</b>	<b>1 483</b>	<b>551</b>	<b>838</b>	<b>2</b>
Créances commerciales	1 382	2 778	887	541		
Trésorerie	3 060	60	596	10	838	2
<b>Total passifs</b>	<b>126</b>	<b>95</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes commerciales	126	95	24	1		
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>4 316</b>	<b>2 743</b>	<b>1 459</b>	<b>550</b>	<b>838</b>	<b>2</b>
Position hors bilan						
<b>Position nette après gestion</b>	<b>4 316</b>	<b>2 743</b>	<b>1 459</b>	<b>550</b>	<b>838</b>	<b>2</b>

2005-2006 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres
<b>Total actifs</b>	<b>1 777</b>	<b>2 335</b>	<b>2 696</b>	<b>2 626</b>	<b>299</b>	<b>2</b>
Créances commerciales	1 323	2 328	2 023	1 514		
Trésorerie	454	7	673	1 112	299	2
<b>Total passifs</b>	<b>208</b>	<b>546</b>	<b>106</b>	<b>1 597</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes commerciales	208	133	106	5		
Trésorerie		413		1 592		
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>1 569</b>	<b>1 789</b>	<b>2 590</b>	<b>1 029</b>	<b>299</b>	<b>2</b>
Position hors bilan				(508)		
<b>Position nette après gestion</b>	<b>1 569</b>	<b>1 789</b>	<b>2 590</b>	<b>521</b>	<b>299</b>	<b>2</b>

Ainsi, au 31 mars 2007, il en ressort une position en devises globale non couverte au bilan pour un montant de 9 908 milliers d'euros contre 6 770 milliers d'euros au 31 mars 2006 pour la société mère S.T.Dupont SA.

En ce qui concerne les filiales, 100 % de leur activité est en monnaie locale dans la mesure où les produits achetés à S.T.Dupont sont facturés dans leur devise. Elles ne supportent donc pas de risque de change.

Les seules exceptions sont :

- S.T.Dupont Taiwan qui est facturée en euros par la France. Au 31 mars 2007, la dette en euros de STD Taiwan vis-à-vis de S.T.Dupont SA est de 3 277 milliers d'euros contre 3 270 milliers d'euros au 31 mars 2006.
- S.T.Dupont Shanghai qui achète des produits à S.T.Dupont Marketing (Hong-Kong) et qui a donc une dette en \$HK pour un montant de 1 570 milliers d'euros au 31 mars 2007 contre 914 milliers d'euros au 31 mars 2006

La société étudie actuellement les moyens nécessaires à la reprise de la gestion de son risque de change.

#### 1.4.3.7. Risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Par ailleurs, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Enfin, le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

#### 1.4.3.8. Risque sur actions

Le risque action est le risque lié à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

Le Groupe ne détient pas de titres de sociétés cotées, mais un portefeuille de 11 908 actions propres comptabilisé dans les livres de la société, et valorisé au 31 mars 2007 en valeur de marché à environ 5 milliers d'euros. Ce portefeuille a été constitué par le biais d'une convention d'animation conclue dans la limite de 305 milliers d'euros auprès d'une Société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont. Compte tenu de l'augmentation de capital intervenue en juin 2006, la question de la liquidité du titre ne se pose plus ; en conséquence ce contrat d'animation a été dénoncé le 1<sup>er</sup> février 2007 ainsi qu'exposé au paragraphe 1.1.4 « Faits marquants 2006-2007 ». Les titres concernés ont été réalloués à la conversion des OCEANE.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle, notamment depuis l'augmentation de capital réalisée en juin 2006, fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative.

#### 1.4.3.9. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

##### ❖ La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

##### ❖ La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

##### ❖ La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Le 9 février 2006, la Commission européenne a publié un projet de décision imposant aux Etats membres de la Communauté Européenne de prendre des mesures visant à assurer que les briquets placés sur le marché européen comprennent une « sécurité enfant ».

Le projet de décision actuel ne porte pas sur les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la société. Une évolution de ce projet pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la société.

La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la société.

#### 1.4.3.10. Risques juridiques

La société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets. La société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier à Hong-Kong en ce qui concerne la marque « S.T.Dupont » pour le prêt-à-porter. La société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif significatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la société.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'affaires, la société a été conduite à engager un plan social touchant un nombre significatif de personnes ; dans le même ordre d'idée, une revue des circuits de distribution a été engagée et a conduit à ne pas renouveler certains contrats.

Ces événements sont susceptibles d'être contestés par les parties impliquées que ce soit le personnel concerné par le plan social ou les tiers dont le contrat n'a pas été reconduit. Afin de faire face à ces risques de contestation, une provision pour risques a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2007.

La société considère qu'il n'existe à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la société ou du Groupe.

#### 1.4.3.11. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

#### 1.4.3.12. Autres facteurs de risque

##### ❖ Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs.

##### ❖ Risques environnementaux extérieurs

Le Groupe reste exposé à des risques exogènes, qu'ils soient liés aux problèmes de santé publique tels que l'épidémie de grippe aviaire ou aux événements politiques (attentats, etc.), qui ont pour conséquence de réduire la fréquentation touristique et les voyages d'affaires. Ces événements, s'ils se reproduisaient, pourraient entraîner une baisse conséquente des ventes et de la rentabilité sur les marchés touchés.

### 1.4.4. Assurances

La société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe AIG et l'assurance Transport garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe Allianz.

La société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance concernent :

##### ❖ la Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

##### • au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 2 500 000 euros par année d'assurance ;
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

##### • au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 3 000 000 euros par année, dont, en particulier :

- tous dommages confondus (y compris frais de défense aux USA/Canada) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL la Suisse, le Japon, l'Allemagne,

Taiwan, Singapour, Hong Kong et Malaisie.

❖ la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger (en 1ère ligne auprès d'AIG Europe, en 2ème ligne par un contrat avec CNA et en 3ème ligne auprès de CHUBB contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

❖ la Responsabilité Civile Environnement

La société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 245 euros.

❖ l'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 54 661 089 euros et les marchandises à hauteur de 23 100 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 9 258 729 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 4 085 525 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 67 472 000 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, l'Italie, l'Allemagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Taiwan, Singapour et la Malaisie.

❖ l'Assurance Transport

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 610 000 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 895 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

❖ L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, l'on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert

par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le coût total des assurances s'est élevé à 0,56 % du chiffre d'affaires de la société.

## 1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

### 1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionariat du Groupe

#### 1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

- Place de cotation

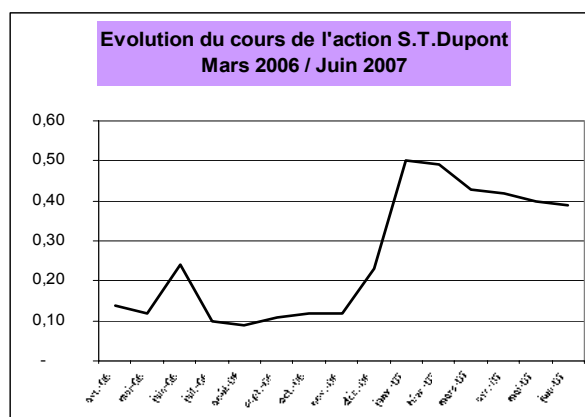
L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C)

## Cours de l'Action

Cours (en euros)					
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)	Nbre de titres	Capitaux (en k€)
avril 2006	0,15	0,13	0,14	552 665	1 065
mai 2006	0,14	0,10	0,12	173 628	291
juin 2006	0,79	0,10	0,24	51 280 773	7 896
juillet 2006	0,12	0,07	0,10	77 705 412	7 667
août 2006	0,12	0,06	0,09	116 060 271	11 071
septembre 2006	0,13	0,09	0,11	106 529 712	11 925
octobre 2006	0,14	0,10	0,12	58 996 563	7 278
novembre 2006	0,14	0,10	0,12	60 833 155	7 315
décembre 2006	0,55	0,10	0,23	499 638 548	158 128
janvier 2007	0,62	0,36	0,50	483 780 074	245 734
février 2007	0,56	0,42	0,49	117 752 431	58 826
mars 2007	0,47	0,39	0,43	33 232 904	14 421
avril 2007	0,47	0,36	0,42	41 265 754	17 540
mai 2007	0,43	0,34	0,40	28 495 595	10 990
juin 2007	0,44	0,32	0,39	54 040 398	21 660

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext Paris SA



## Cours de l'OCEANE émise en avril 2004

(en euros)			
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen
avril 2006	3,66	3,33	3,54
mai 2006	3,95	3,35	3,76
juin 2006	4,45	3,66	3,95
juillet 2006	4,33	3,60	4,05
août 2006	4,28	3,80	4,02
septembre 2006	4,28	3,96	4,04
octobre 2006	4,26	3,96	4,09
novembre 2006	4,27	3,68	3,98
décembre 2006	4,60	3,72	4,23
janvier 2007	4,84	4,70	4,75
février 2007	4,88	4,50	4,74
mars 2007	4,84	4,61	4,70
avril 2007	4,79	4,37	4,70
mai 2007	4,63	4,31	4,63
juin 2007	4,84	4,50	4,63

Code ISIN FR0010070532

Source : Euronext Paris SA

Les obligations ont une durée de 4 ans et 352 jours et portent intérêt au taux annuel de 7 %.

Elles sont remboursables en totalité le 1er avril 2009.

Chaque porteur d'obligation pourra exercer son droit de conversion/échange à raison de 4,166 actions S.T.Dupont pour une obligation (depuis l'augmentation de capital du 29 Juin 2006).

Note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185 en date du 23 mars 2004.

- L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique finance du site principal <a href="http://www.st-dupont.com">www.st-dupont.com</a>	Michel Suhard, Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11 Fax : (33) (0)1 53 91 30 83 e-mail : <a href="mailto:msuhard@st-dupont.com">msuhard@st-dupont.com</a>	S.T.Dupont Michel Suhard Relations Investisseurs 92, bd du Montparnasse 75014 Paris

#### 1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2007, le capital social est composé de 424 622 305 actions de 0.05 euro.

(En milliers d'euros)	31/03/07	31/03/06	31/03/05	31/03/04	31/03/03
<b>I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	21 231	9 963	9 963	9 962	9 962
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	6 226 724	6 226 724	6 226 413	6 226 182
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations (*)	19 420 681	4 756 664	4 756 664	1 163 983	1 164 204
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

#### 1.5.1.3. Dilution potentielle maximum

Compte tenu de la fin des plans de stock options au 31 mars 2007, seule la conversion de l'emprunt OCEANE pourrait avoir un impact dilutif.

Sur la base du cours du 5 juillet 2007 (0.43 euro), du nombre d'actions existantes à cette date (424 622 305), du nombre d'obligations existantes (4 661 709), de la parité de conversion (4.166 actions pour 1 OCEANE), la conversion de 100 % des OCEANE en actions aurait un effet relatif de 7.17 %.

Compte tenu de ces éléments, la probabilité que les obligations OCEANE soient effectivement converties en actions est quasiment nulle.

#### 1.5.1.4. Actionnariat de S.T.Dupont

##### ❖ Contrôle de la société

Au 31 mars 2007, D and D International B.V. détient 68.8 % du capital social et 68.4 % des droits de vote de la société.

La société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et la moitié de ses membres n'a aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited  
East Ocean Center  
98 Granville Road  
Kowloon  
Hong Kong

❖ Détail de l'actionariat

Au 31 mars 2007, le capital social de la société mère s'élève à 21 231 115.25 euros, divisé en 424 622 305 actions de 0.05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2007, le capital social est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Situation au 31/03/07				Situation au 31/03/06				Situation au 31/03/05			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
D and D International B.V.	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4	3 457 197	55.5	6 914 394	71.5	3 457 197	55.5	6 914 394	71.5
Membres du Conseil de Surveillance dont:	2 002	-	2 204	-	18 515	0.3	18 717	0.2	17 515	0.3	17 717	0.2
<i>Mr Walter Wuest</i>	1	-	2	-	16 514	0.3	16 515	0.2	16 514	0.3	16 515	0.2
<i>Mr Joseph Wan</i>	1	-	2	-	1	-	2	-	1	-	2	-
<i>Mr Tissot-Dupont</i>	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-
<i>Mr Robert Nüesch</i>	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	0	-	0	-
Membres du Directoire	-	-	-	-	55	-	55	-	55	-	55	-
Auto Détenués	11 908	-	-	-	11 908	0.2	-	-	8 268	0.2	-	-
Public	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6	2 739 049	44.0	2 739 743	28.3	2 743 689	44.0	2 739 743	28.3
<b>Total</b>	<b>424 622 305</b>	<b>100,0</b>	<b>418 573 243</b>	<b>100,0</b>	<b>6 226 724</b>	<b>100.0</b>	<b>9 672 909</b>	<b>100.0</b>	<b>6 226 724</b>	<b>100.0</b>	<b>9 672 909</b>	<b>100.0</b>

Le nominal des actions a été ramené à 0,05€ par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2006 visant à absorber une partie des pertes et permettre l'augmentation de capital réalisée en juin 2006.

Par ailleurs, la répartition du capital social de la société a été sensiblement modifiée suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2006 qui a vu une souscription des minoritaires à hauteur des deux tiers d'entre eux et qui a entraîné le passage de la participation de D and D International B.V. de 55.5 % à 68.8 %.

En ce qui concerne les droits de vote, suite à l'augmentation de capital du 29 juin 2006, D and D International B.V. a franchi le seuil des 2/3 en capital sans pour autant qu'il y ait de franchissement de seuil en droit de vote.

L'AMF a estimé qu'une déclaration de franchissement de seuil des 2/3 du capital aurait dû être effectuée. Cette non déclaration a entraîné automatiquement une privation des droits de vote pour la partie excédant les 2/3 du capital jusqu'au 31 juillet 2008, quand bien même une déclaration de régularisation de franchissement de seuil ait été déposée par D & D International B.V. le 31 juillet 2006.

En conséquence, D & D International B.V. est privée de 0,7 % de ses droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'au 31 juillet 2008.

Compte tenu des droits de vote double précédemment détenus par D & D International B.V., le pourcentage de droit de vote après application de la sanction de D & D International B.V. ressort à 68.4 %.

Par ailleurs, la réduction du nominal des actions a entraîné la modification de la parité de conversion, conformément à la note d'opération du 23 mars 2004. La nouvelle parité fixée par le Directoire est de 4,166 actions pour 1 OCEANE.

❖ Participation des salariés au capital

Les salariés n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

❖ Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la société, le seul accord pouvant entraîner un changement de contrôle concerne le nantissement des titres S.T.Dupont détenus par l'actionnaire majoritaire D and D International B.V. au profit d'une banque tel que décrit au paragraphe 4.3.1.5 « Nantissement des actions et des actifs ».

1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

### 1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la société

#### 1.5.3.1. Rachat d'actions de la société

L'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2006 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,30 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la société en août 2005.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

#### Mouvement sur les actions propres :

Les 11 908 actions propres ont une valeur historique de 42 milliers d'euros.

Compte tenu de l'arrêt du contrat de liquidité paragraphe 1.1.4 sur les « Faits Marquants du Groupe », il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice concernant les actions propres. Le Directoire a réalloué ces actions propres à la conversion des OCEANE.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de juin 2006 avec droit préférentiel de souscription, les 11 908 droits ont été vendus sur le marché pour une contre valeur de 18 milliers d'euros.

Au 31 mars 2007, l'évaluation des actions propres ressort à 5 milliers d'euros.

#### 1.5.3.2. Options de souscription et d'achats d'actions

- Plan d'options de souscription d'actions du 6 mars 1997

<b>Date du plan</b>	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 – Directoire du 6 mars 1997)
<b>Nombre d'options</b>	12 600 (dont 10 600 affectées aux dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
<b>Nombre d'options caduques ou annulées au 31 mars 2007</b>	N/A le programme étant arrivé à l'échéance
<b>Prix de souscription</b>	26,41 euros
<b>Délai de validité de l'option</b>	6 mars 2007 inclus
<b>Exercice du droit d'option</b>	Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire. À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1 <sup>er</sup> août au 30 novembre et du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mai.
<b>Nombre de personnes concernées</b>	2 (dont 1 dirigeant)
<b>Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2007</b>	0

- Liste des membres du Directoire bénéficiaires du Plan d'options de souscription d'actions

<b>Membre du Directoire bénéficiaire</b>	<b>Nombre d'actions sur lequel porte l'option</b>
Monsieur Christian Gayot	3 200
<b>Total</b>	<b>3 200</b>

Aucune levée d'option n'est intervenue depuis le 1er avril 2005.

Le plan venant à échéance au 6 mars 2007, il n'y a plus de plan d'options de souscription d'actions.

### 1.5.3.3. Opérations des dirigeants sur les titres de la société en 2006-2007

Monsieur Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance, titulaire de 16 512 actions au 31 mars 2006, a souscrit à l'augmentation de capital pour 1 122 816 actions par l'exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit un total de 1 139 328 actions. Sur ce total, 1 139 327 actions ont été vendues sur le marché le 2 janvier 2007.

Il n'y a pas eu d'autres opérations effectuées par un des mandataires sociaux sur l'exercice 2006-2007.

## 1.6. Développement durable

### 1.6.1. Informations sociales

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

L'exercice 2006-2007 a été marqué par la mise en œuvre d'un Plan de Restructuration et du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Ce Plan de Restructuration prévoyait la suppression de 162 emplois dont 87 emplois de personnel fixe à Paris et à Faverges, 75,1 postes équivalent temps plein pour le personnel variable de production et 30 emplois dans les filiales.

Un long processus d'information et de négociations avec le Comité Central d'Entreprise et les organisations syndicales a été initié dès le mois de mai 2006 pour se terminer mi-octobre 2006.

Les différentes mesures prévues au Plan de Sauvegarde de l'Emploi, la signature d'une convention de préretraite FNE ainsi que la signature d'un accord sur le passage à 35 heures ont permis de limiter de façon significative le nombre de licenciements à 30 personnes tout en respectant les objectifs de suppression de postes.

Un plan d'accompagnement et une antenne emploi ont été mis en place afin de faciliter le reclassement des personnes licenciées.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2006 et concernent en conséquence essentiellement la société mère.

#### ❖ Effectif

Le Plan de Restructuration a eu un impact significatif sur les effectifs.

Au 31 décembre 2006, le Groupe employait 716 personnes, soit 152 de moins que l'année précédente qui sont réparties de la façon suivante :

- 392 personnes au centre industriel (- 97),
- 99 au siège social (-33)
- et 225 dans les filiales (-22).

Sur cet effectif, 162 personnes (19 en France et 143 dans les filiales) travaillent dans le réseau Retail.

Les cadres représentent 16,5 % de l'effectif et les ETAM 27,9 %. La proportion des ouvriers est de 55,6 % de l'effectif global.

En moyenne sur l'exercice, il se répartit comme suit :

<b>Effectifs</b>	<b>31/03/2007</b>	<b>31/03/2006</b>
<b>France</b>	<b>569</b>	<b>623</b>
Dont :		
Cadres	86	92
Agents de maîtrise- VRP	15	17
ETAC-ETA-Ouvriers	468	514
<b>Étranger</b>	<b>235</b>	<b>243</b>
<b>Total</b>	<b>804</b>	<b>866</b>

La variation de l'effectif entre le 31 mars 2006 et le 31 mars 2007 résulte principalement de la mise en œuvre du plan social qui a concerné les sites de Faverges et du siège social pour la France et les filiales européennes, afin de les adapter au niveau d'activité prévu sur les 3 prochaines années.

Dans le courant de l'année 2006, 16 embauches ont été réalisées au sein de la société mère. Sur ces 16 embauches, 6 ont été conclues pour des durées déterminées. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 143 départs, dont 38 départs à la retraite, 58 pour motif économique, 5 fins de contrats à durée déterminée, et 35 démissions.

L'effectif des filiales est en diminution par rapport à l'année précédente.

La majorité du personnel travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger (en France 97,36 %). Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel. Le recours au personnel intérimaire a été fortement réduit par rapport à l'année précédente, avec 5 146 heures.

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 2,08 personnes pour l'année 2006. La durée moyenne des contrats a été de 131,9 heures. Le montant des charges afférentes s'élève à 188 032 euros.

#### ❖ Organisation du temps de travail

En France, l'évènement majeur a été la signature par l'ensemble des organisations syndicales le 26 octobre 2006 d'un accord sur la durée du temps de travail pour le personnel variable de production qui passe de 31h18 à 34h64. Les autres catégories de personnel travaillent également sur une base horaire de 34h64 pour le centre industriel et de 35h au siège social, et le personnel cadre sur la base d'un forfait jours. Au sein des deux établissements, un système d'annualisation du temps de travail et d'horaire variable est en place.

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays, soit par exemple 38h50 en Allemagne et 40h en Italie.

Le travail à temps partiel concerne 11,8 % de l'effectif de la société mère que ce soit à 80 % ou à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la société.

Le taux d'absentéisme de 7,54 %, en hausse, est dû essentiellement aux absences pour maladie (55,71 %) et maternité (38,02 %).

L'accord de réduction de temps de travail à 32 heures en cours permet une modulation des horaires en plus et en moins qui se répartit sur l'année. Sur l'exercice 2006-2007, 6 828 heures supplémentaires ont été payées pour un montant de 101 millions d'euros.

#### ❖ Rémunération

Compte tenu de la situation de l'entreprise, la politique de blocage général des salaires, aussi bien des augmentations générales que des augmentations individuelles qui avait été mise en place en 2005-2006, a été reconduite pour l'exercice 2006-2007.

Cette situation ne remet pas en cause la politique salariale du Groupe, qui se veut équitable et transparente et prend en considération pour chaque secteur d'activité, les références du marché.

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement.

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2006 (DAS) est en diminution de 9,8 % par rapport à 2005.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la société mère pour 2006 est de 2 852 euros y compris le 13<sup>e</sup> mois, en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.

Le Plan stratégique à trois ans décliné en objectifs par direction et en objectifs annuels individuels va donner lieu à la mise en place d'un système de bonus pour une partie du personnel cadre.

Par ailleurs, un nouvel outil d'appréciation des performances, l'Entretien Annuel d'Evolution, a été mis en place pour l'ensemble du personnel, hors personnel de production, et permettra de mieux évaluer le niveau des compétences et de suivre la réalisation des objectifs. Cette réalisation donnera lieu à des augmentations individuelles et à l'attribution de bonus.

Le niveau de charges sociales est fonction du montant des rémunérations et est en moyenne de 50 % pour les charges patronales et de 23 % pour les charges salariales.

#### ❖ Intéressement, participation et plan d'épargne entreprise

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au niveau de la société S.T.Dupont SA.

En matière de participation, il existe un accord dérogatoire signé en 1991. Compte tenu des pertes durant les 5 dernières années, rien n'a été versé au titre de la participation au cours des trois derniers exercices.

Il existe un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les salariés peuvent verser leur participation et qui peut être abondé sur décision de l'entreprise. Compte tenu du non versement de participation sur les trois derniers exercices, ce plan n'a pas bénéficié d'abondement sur la période concernée.

#### ❖ Relations avec les partenaires sociaux

Compte tenu de la situation de l'entreprise, de nombreuses réunions ont été tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice pour examiner et discuter du Plan d'Affaires, du Plan de Sauvegarde de l'Emploi et de l'accord sur le temps de travail.

Ce dialogue et la volonté de transparence avec les partenaires sociaux ont permis de mener à bien le Plan de Restructuration et de signer un accord sur le temps de travail concernant le personnel variable de production.

#### ❖ Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,93 % pour le siège social et de 2,32 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2006 s'élèvent 404 098 euros.

#### ❖ Formation

Pour tenir compte de la situation de la société, le budget Formation a dû être ajusté de façon significative, bien que celle-ci reste un axe stratégique de la politique sociale. L'entreprise a consacré 1,89 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif le maintien et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

#### ❖ Emploi et insertion des handicapés

La société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 4,43 % de l'effectif total.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

#### ❖ Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 286 706 euros pour l'année 2006. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,25 % de la masse salariale de la société.

#### ❖ Sous-traitance

La production des produits traditionnels de la marque – briquets, stylos, accessoires – est assurée en grande partie par le centre industriel. Cependant, il est fait appel à de la sous-traitance pour des produits requérant des savoir-faire ou des techniques spécifiques.

La société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Dans le cadre des processus qualité, la société est conduite à effectuer des audits chez ses sous-traitants. Ces audits couvrent de manière accessoire la vérification du respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En ce qui concerne les filiales, elles ne font que de la distribution au travers de boutiques et de corners pour des produits de luxe situés dans des malls prestigieux. Par ailleurs, les visites effectuées dans les filiales par les auditeurs internes permettent de s'assurer du respect des règles ci-dessus.

#### ❖ Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Dans le cadre de la négociation du plan de restructuration et du PSE, il a été décidé des actions de revitalisation du Bassin d'Emploi.

Soucieuse de sa responsabilité territoriale sur le bassin d'emploi de Faverges qui sera nécessairement affecté par les licenciements économiques effectués, S.T.Dupont entend s'investir dans le soutien à la création d'activités et d'emploi.

Pour ce faire, elle a déjà pris contact avec les autorités compétentes pour envisager les diverses actions à mener.

## 1.6.2. Informations environnementales

### 1.6.2.1. *Développement Durable*

Au cours de l'exercice 2006-2007, S.T.Dupont a continué à structurer sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

#### ❖ Innovation, qualité, savoir-faire : des gages pour un développement durable

S.T.Dupont est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission de techniques artisanales.

##### • Innovation

Les difficultés rencontrées par S.T.Dupont au cours de l'exercice ont entraîné un ralentissement dans le processus de lancement de nouveaux produits avec la ligne « pointe de diamant » et une nouvelle génération d'accessoires.

Les recherches se sont focalisées sur les éléments permettant de réduire les coûts de production à travers une simplification du processus de fabrication (interne et composants), une recherche de sous-traitants alliant des coûts inférieurs et une qualité de fabrication au moins égale.

Cette démarche a impliqué une partie significative des effectifs de l'usine (recherche et développement, qualité, production,...) et du siège (marketing).

##### • Engagements de qualité

Depuis plus d'un siècle, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a notamment renforcé ses actions tant en amont, auprès de ses fournisseurs, qu'en interne, au niveau de la production et auprès des consommateurs, par une assistance aux marchés encore plus active. Elle a ainsi renforcé ses équipes pour assurer une fabrication de très haute qualité de produits de plus en plus sophistiqués.

En créant des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, la société a acquis et gardé la confiance de sa clientèle.

##### • Formation aux techniques artisanales

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise et ne peuvent se transmettre que par un long apprentissage.

Pour assurer la transmission de savoirs tels que le polissage, l'application de la laque de Chine ou le montage, les actions de formation (monitorat) ont été poursuivies.

#### ❖ Engagement des hommes

Quand bien même S.T.Dupont ait connu des difficultés financières durant l'exercice, la politique de gestion des Ressources Humaines de S.T.Dupont reste un élément majeur de sa stratégie.

Le plan d'affaires intègre la nécessité de renforcer les équipes dans les domaines où la performance de S.T.Dupont est insuffisante (produits, licences, commercial,...) ce qui entraînera le recrutement de personnels d'expérience dans les mois qui viennent.

##### • La santé et la sécurité

La démarche de prévention des TMS (Troubles musculo-squelettiques) en collaboration avec un kinésithérapeute a été poursuivie et amplifiée au cours de l'exercice.

De même, les actions sur l'ergonomie des postes de travail et la gestuelle adaptée à chacun ont été poursuivies.

#### ❖ Respect de l'environnement

##### • Prévention des risques

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés pour toutes les installations - bâtiments, équipements - afin d'évaluer les risques potentiels et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.

L'évaluation et la prévention des risques ne s'arrêtent pas aux personnes et aux biens de l'entreprise, et s'étendent également à la clientèle. S.T.Dupont s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La société a d'ailleurs obtenu pour ses briquets la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

##### • Préservation des ressources naturelles

En complément des actions lancées durant les exercices précédents, notamment sur la maîtrise de la consommation d'eau et les rejets aqueux, le plan relatif à la récupération, au recyclage, à la valorisation et l'élimination des déchets a été réalisé.

- Comité Sécurité-Environnement

Le Comité Sécurité-Environnement mis en place a poursuivi son action par la définition d'indicateurs de performance, la mise en place de tableaux de bord qui permettent de suivre l'évolution de S.T.Dupont en matière de sécurité et d'environnement.

#### 1.6.2.2. *Autres informations environnementales*

Les procédés industriels de S.T.Dupont présentent relativement peu de risques technologiques.

La société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature qu'ils soient, aqueux, chimiques et à favoriser le recyclage des déchets.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi les actions engagées dans deux axes principaux :

- la réduction de la consommation d'eau et des rejets aqueux,
- la prévention et la réduction de la pollution par les déchets.

- ❖ Maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux

Au cours de l'exercice écoulé, la consommation d'eau s'est élevée à 18 060 m<sup>3</sup>, soit une réduction de moitié par rapport à l'exercice précédent au cours duquel cette consommation avait été diminuée de 44 %.

La réduction des rejets aqueux a été poursuivie grâce au remplacement d'une pompe à eau qui a permis de réduire la consommation de 60 m<sup>3</sup> à 30 m<sup>3</sup> et à l'optimisation des opérations de dégraissage en traitement de surface.

La consommation d'eau sanitaire utilisée a été divisée par 3.

Une chambre de mesure des rejets aqueux permet une mesure et un suivi en continu de leur température, du volume et du pH. Ce suivi est complété par une analyse trimestrielle de la consommation réalisée par un organisme agréé.

- ❖ La prévention et la réduction de la pollution par les déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en place. La société est en conformité avec la législation en vigueur.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy.

Par ailleurs, la mise en place de procédures spécifiques tant qu'au niveau du stockage que de la gestion et des habilitations vise à maîtriser les risques chimiques notamment dans l'atelier traitement de surface. Le contrôle de la DRIRE en a certifié la bonne maîtrise.

Enfin, le chauffage du centre industriel, assuré par un système de chauffage urbain, limite de façon importante la consommation de fuel.

- ❖ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques « Atteinte à l'environnement » garantit la société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non respect des textes légaux et réglementaires auxquels la société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 471 euros par an avec une franchise de 15 245 euros.

## 1.7. Annexes

### 1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004	31/03/2003
<b>I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	21 231	9 963	9 963	9 962	9 962
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	6 226 724	6 226 724	6 226 413	6 226 182
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	19 420 681	4 756 664	4 756 664	1 163 983	1 164 204
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>II. OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	55 562	60 722	72 617	64 277	62 819
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(11 603)	(6 998)	(808)	148	579
Impôts sur les bénéfiques	(121)	(33)	(242)	19	19
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	7 493	(40 639)	4 978	4 895	6 483
Résultat net	(3 989)	(47 605)	(5 544)	(4 765)	(5 923)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	(0,03)	(1,12)	(0,09)	0,02	0,09
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	(0,01)	(7,65)	(0,89)	(0,77)	(0,95)
Dividende attribué	0	0	0	0	0
<b>IV. PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	569	623	644	657	648
Masse salariale	19 657	20 097	21 277	20 176	19 584
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	8 959	9 771	10 437	9 590	9 086

## 1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires  
**S.T.DUPONT S.A.**  
92 boulevard du Montparnasse  
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

### **1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1.1 Avec Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. depuis le 4 septembre 2006.**

Au cours de sa réunion du 8 septembre 2006, votre Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 9 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation) dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Alain Crevet au cours des deux premières années. Au-delà des deux premières années, cette indemnité sera égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation).

#### **1.2 Avec S.T.Dupont Benelux**

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros pour financer temporairement le besoin en fonds de roulement de S.T.Dupont Benelux.

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 4 168,38 euros.

Cette convention concerne Messieurs Alain Crevet, Michel Suhard, William Christie, et Christian Gayot.

- Monsieur Alain Crevet est Président du Directoire depuis le 4 septembre 2006, et représentant permanent de S.T.Dupont S.A. auprès de S.T.Dupont Benelux.
- Monsieur Michel Suhard est membre du Directoire de S.T.Dupont S.A. et administrateur de S.T.Dupont Benelux.
- Monsieur William Christie était membre du Directoire jusqu'au 31 janvier 2007 et représentant permanent de S.T.Dupont S.A. auprès de S.T.Dupont Benelux.
- Monsieur Christian Gayot était membre du Directoire jusqu'au 26 février 2007, et administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux.

#### **1.3 Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)**

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un prêt d'un montant de 1 500 000 euros par S.T.Dupont SA (Suisse) à S.T.Dupont SA pour financer son besoin en fonds de roulement dans l'attente de sa recapitalisation effective. Ce prêt produit quotidiennement au taux de marché minimum fixé par l'administration Fédérale des Contributions. Il a été remboursé le 31 octobre 2006.

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 27 123,29 euros.

Cette convention concerne Monsieur Robert Nuësch, membre du Conseil de Surveillance de S.T.Dupont S.A. et administrateur de S.T.Dupont S.A. (Suisse).

### **2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## 2.1 Contrat de service fees signé avec les filiales ci-dessous désignées

Des contrats de prestations de services ont été signés entre S.T.Dupont S.A. et les filiales ci-dessous désignées afin de les faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque. En contrepartie de son assistance, S.T.Dupont S.A. reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et Retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à :

- S.T.Dupont K.K. (Japon)	111 389 euros
- S.T.Dupont S.p.A.	35 026 euros
- S.T.Dupont Benelux	15 842 euros
- S.T.Dupont Ltd (U.K.)	-640 euros

## 2.2 Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)

Un contrat de prestations de services a été signé entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont S.A. (Suisse), relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacture à S.T.Dupont S.A. (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 123 162 euros.

Une autorisation avait été donnée pour l'octroi d'un prêt à court terme ou d'une avance rémunérée auprès de S.T.Dupont S.A. (Suisse) par tranche de 100 000 francs suisses, avec un maximum de 1 000 000 francs suisses, par périodes d'un, trois ou six mois, reconductibles. Seules les sommes effectivement utilisées produisent intérêt à un taux indexé sur le Libor francs suisses. Les taux et marge pourront être révisés en fonction des conditions du marché.

Cette convention, qui n'a jamais été mise en œuvre, a pris fin au cours de l'exercice.

## 2.3 Avec D and D International B.V.

La société D and D International B.V., actionnaire majoritaire de S.T.Dupont S.A., a consenti au profit de votre société des avances en comptes courant effectuées le 24 novembre 2005, le 13 décembre 2005 et le 16 janvier 2006 pour respectivement 2,3 et 2 millions d'euros. Ces avances qui totalisaient ainsi 7 millions d'euros étaient destinées à permettre à la société de tenir ses engagements financiers à court terme puis à être incorporées au capital dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital dont la réalisation est devenue effective en juin 2006.

A compter de leur mise à disposition, ces avances ont donné lieu à paiement d'intérêts par S.T.Dupont S.A. calculés sur la base du taux Euribor trois mois +1,25 %. Les frais financiers enregistrés par S.T.Dupont S.A. au titre de l'exercice s'élèvent à 56 186 euros.

## 2.4 Avec S.T.D. Finance

Convention d'intégration fiscale.

## 2.5 Avec S.T.Dupont Benelux

Un contrat de prestations de services a été signé en rémunération de l'Administration par S.T.Dupont S.A., société mère, de l'activité cadeaux d'affaires et distribution Duty-Free Shops au Benelux. En rémunération de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacturera à S.T.Dupont Benelux une quote-part des salaires du personnel de S.T.Dupont S.A. mis à la disposition de S.T.Dupont Benelux sur une base prorata temporis ainsi qu'une quote-part du loyer majorées de 5 %. Cette convention, qui n'a jamais été mise en œuvre, a pris fin au cours de l'exercice.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juillet 2007

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

Ricol, Lasteyrie & Associés

Représenté par Christine Bouvry

Représenté par Gilles de Courcel

### 1.7.3. Assemblée Générale du 7 septembre 2007: ordre du jour et projet de résolutions

- Rapport du Directoire à l'assemblée Générale Mixte du 7 Septembre 2007

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

- **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### 1. COMPTES ANNUELS (1ERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2006-2007, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 3 988 962.19 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 48 268.18 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 39 250 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2006-2007, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2006-2007 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

#### 2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES (2EME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2006-2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte nette consolidée de 1 017 979 euros (part du Groupe).

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2006-2007 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

#### 3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (3EME RESOLUTION)

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice au report à nouveau qui passerait ainsi de -8 321 534,35 euros à -12 323 217,54 euros

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes sociaux seraient répartis ainsi :

Capital social	21 231 115,25 €
Prime d'émission	429 358,10 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres Réserves	2 942 107,13 €
<u>Report à nouveau déficitaire</u>	<u>-12 310 496,54 €</u>
Total capitaux propres	12 323 217,56 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

#### 4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (4EME RESOLUTION)

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la cinquième résolution.

#### 5. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (5EME RESOLUTION)

Dans cette cinquième résolution nous vous demandons de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Walter Wuest pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

**6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (6<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Dans cette sixième résolution nous vous demandons de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

**7. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (7<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Dans la huitième résolution, il vous est proposé de fixer à 9 150 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

**8. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE (8<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Par la neuvième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date de la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 0,50 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2006, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

- **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**9. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (9<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

Dans la neuvième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 2 100 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

**10. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (10EME RESOLUTION)**

Dans la dixième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 2 100 000 (deux millions cent mille) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième résolution et des douzième à seizième résolutions ne pourra excéder € 2 100 000 (deux millions cent mille). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

#### **11. DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT (11EME RESOLUTION)**

Dans la onzième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfiques ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions 2 100 000 d'euros (deux millions cent mille) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de deux millions cent mille (2 100 000) euros visé à la dixième résolution.

Le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

**12. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIÈME RÉSOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'ÉMISSION SELON DES MODALITÉS FIXÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (12ÈME RÉSOLUTION)**

Dans la douzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

**13. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DÉCIDÉE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES NEUVIÈME, DIXIÈME ET DOUZIÈME RÉSOLUTIONS (13ÈME RÉSOLUTION)**

Dans la treizième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et douzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les neuvième, dixième et douzième résolutions.

**14. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ (14ÈME RÉSOLUTION)**

Dans la quatorzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donne au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

**15. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D' APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL (15EME RESOLUTION)**

Dans la quinzième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

**16. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE (16EME RESOLUTION)**

Par la seizième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la dixième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la dixième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**17. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (17EME RESOLUTION)**

Dans la dix-septième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième et dixième résolutions et les douzième à seizième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la onzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime, au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et implique la renonciation à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont est fixée à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

#### **18. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS [18EME RESOLUTION]**

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société. Les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

#### **19. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (19EME RESOLUTION)**

Dans la dix-neuvième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans dix-huitième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;

- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

**20. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES DU GROUPE ( 20EME RESOLUTION)**

Dans la vingtième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire , avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

- i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,
- ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois.

**21. MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE SOUMETTRE LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS AINSI QUE LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (21EME RESOLUTION)**

Dans la vingt-et-unième résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour soumettre les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, et en conséquence de modifier l'article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance" des statuts rédigé comme suit :

**"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.

3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

4. Les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
5. Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
6. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

Et de le remplacer par un article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance", rédigé comme suit :

#### **"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.
3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

4. Les décisions suivantes du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :
  - les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
  - la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et les plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société ainsi que de membres du personnel salarié ou de dirigeants des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies par la loi, ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions au bénéfice de membres du Directoire de la Société et plus généralement tout plan d'actionnariat des salariés et dirigeants des dites sociétés ou groupements ou des membres du Directoire de la Société.
5. Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
6. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

**22. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LE DECRET DU 11 DECEMBRE 2006 VENU MODIFIER LE DECRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES EN MATIERE DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES (21EME RESOLUTION)**

Dans cette résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour les mettre en conformité les statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux assemblées générales et, en conséquence, de modifier l'article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs" des statuts rédigé comme suit :

**"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.
5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

7. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

Et de le remplacer par un article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs", rédigé comme suit :

**"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration, sous forme papier.
4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

**23. POUVOIRS POUR FORMALITES (22EME RESOLUTION)**

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous trouverez dans le rapport de gestion les informations sur la marche des affaires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007 et au cours des premiers mois de l'exercice 2007-2008.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 7 SEPTEMBRE 2007**

### **• Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société S.T.Dupont Paris ("S.T.Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2006-2007 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 3 988 962,19 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### **DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2006-2007 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font ressortir une perte de 1 017 979 euros (part du Groupe).

#### **TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU DES COMPTES SOCIAUX) :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 3 988 962,19 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

Affectation en report à nouveau ..... 3 988 962,19 €

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes sociaux se répartissent de la façon suivante :

Capital social.....	21 231 115,25 €
Prime d'émission.....	429 358,10 €
Réserve légale.....	31 133,62 €
Autres Réserves.....	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire.....	-12 310 496,54 €
Total capitaux propres.....	12 323 217,56 €

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

#### **QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE M. WALTER WUEST*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Walter Wuest, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

**SIXIEME RESOLUTION** (*RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE M. ANDRE TISSOT-DUPONT*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de fixer à 9 150 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

**HUITIEME RESOLUTION** (*AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 8 septembre 2006, par le vote de sa neuvième résolution ; et
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée (soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date du dernier capital constaté le 28 juin 2007) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'appart ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 0,50 euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**NEUVIEME RESOLUTION** *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 4 avril 2006, par sa septième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 2 100 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions cent mille) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de

créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

***DIXIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTION ORDINAIRE OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 4 avril 2006 par sa huitième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 2 100 000 (deux millions cent mille) étant précisé que le montant

nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième résolution et des douzième à seizième résolutions ne pourra excéder € 2 100 000 (deux millions cent mille). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 (quinze millions) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

**ONZIEME RESOLUTION** (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa onzième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou

simultanée de réserves, bénéfiques ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions cent mille (2 100 000) euros étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de deux millions cent mille (2 100 000) euros visé à la dixième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

**DOUZIEME RESOLUTION** *(AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005, par sa douzième résolution,
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :
  - le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5 %.
  - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième résolution sur lequel il s'impute.
- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

**TREIZIEME RESOLUTION** *(AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES NEUVIEME, DIXIEME ET DOUZIEME RESOLUTIONS)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005, par sa treizième résolution ; et
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et douzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les neuvième, dixième et douzième résolutions.

**QUATORZIEME RESOLUTION** *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa quatorzième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment:
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

**QUINZIEME RESOLUTION** *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTION ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa quinzisième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

**SEIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa seizième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la dixième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la dixième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

- prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 avril 2006 par sa neuvième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième et dixième résolutions et les douzième à seizième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la onzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon

que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION** /*AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS*/

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004, par le vote de sa treizième résolution ;
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société ; et
- constate que les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (iii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004, par le vote de sa quatorzième résolution ;
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans dix-huitième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### **VINGTIEME RESOLUTION** *(AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES DU GROUPE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,

ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire confère au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION** (MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE SOUMETTRE LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONNARIERS AINSI QUE LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONNARIERS A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance" des statuts rédigé comme suit :

**"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.
3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

4. Les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
5. Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
6. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

Et de le remplacer par un article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance", rédigé comme suit :

#### **"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.
3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

4. Les décisions suivantes du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :
  - les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
  - la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et les plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société ainsi que de membres du personnel salarié ou de dirigeants des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies par la loi, ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions au bénéfice de membres du Directoire de la Société et plus généralement tout plan d'actionariat des salariés et dirigeants des dites sociétés ou groupements ou des membres du Directoire de la Société.
5. Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
6. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION** *[MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LE DECRET DU 11 DECEMBRE 2006 VENU MODIFIER LE DECRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES EN MATIERE DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES]*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité les statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux assemblées générales et, en conséquence, de modifier l'article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs" des statuts rédigé comme suit :

**"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.
5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.  
L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.
6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.  
L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.
7. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.  
Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

Et de le remplacer par un article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs", rédigé comme suit :

**"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.
4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.  
L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.
5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.  
Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION** *[POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES]*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007.

**1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007**

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

**2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

### 1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la Loi n° 2003-706 du 1er août 2003, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

#### 1. Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance

##### ❖ Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres dont deux sont indépendants au sens des recommandations du rapport Bouton. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

Afin d'être en mesure de mettre en place dans le futur des comités spécialisés (comité d'audit, comité de rémunération), la société, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 janvier 2005, a modifié ses statuts pour permettre la nomination de censeurs.

Depuis la dernière Assemblée Générale du 8 septembre 2006, le Conseil de Surveillance a nommé au Directoire Monsieur Alain Crevet en septembre 2006 en remplacement de Monsieur William Christie qui avait accepté de reprendre ses fonctions de Président du Directoire à titre intérimaire.

Durant la même période, le Directoire a enregistré la démission de Monsieur Christian Gayot en date du 26 février 2007.

##### ❖ Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, dix réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006 ainsi que les comptes semestriels. Il a consacré l'une des premières sessions de l'exercice 2006-2007 à l'examen du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2006. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, de la formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

##### ❖ Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et variable qui peut atteindre jusqu'à 40 % de la partie fixe. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

Les éventuelles indemnités de départ sont décidées par le Conseil de Surveillance en fonction de la situation particulière de chacune des personnes concernées.

Pour les exercices 2005-2006 et 2006-2007, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

	2006-2007				2005-2006					
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet				175 000	175 000					
William Christie		75 000		226 333	301 333			375 620	234 939	610 559
Christian Gayot	127 385	20 000		3 050	150 435	141 050			3 050	144 100
Bernard Rony	179 116			3 050	182 166	119 000				119 000
Michel Suhard	134 019	25 000		3 050	162 069	23 231				23 231
Catherine Py-Leducq						117 413			3 050	120 463
Marc Lelandais							50 000	277 500	145 806	473 306

## 2. Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

### ❖ Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

### ❖ La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

#### **Le Conseil de Surveillance**

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

#### **Le Directoire**

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

#### **Audit interne**

La mise en œuvre du plan social et son impact sur l'organisation a perturbé le fonctionnement de l'audit interne au cours de l'exercice. Il a été ainsi nécessaire de redéfinir les rôles et missions des personnels concernés par le contrôle interne dans le cadre de la nouvelle organisation.

### ❖ Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

#### Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Président du Directoire.  
Le service Consolidation Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.  
Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Le service participe, aux côtés du Président du Directoire, aux opérations sur le capital.
- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.  
Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Dans chaque filiale un responsable financier a en charge le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la société mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.
- Le service Comptabilité et Fiscalité de la société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la société mère.
- Dans chaque filiale un responsable financier a en charge la comptabilité et la fiscalité locale.
  - ❖ Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

#### Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction financière du Groupe réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

Par ailleurs, le directeur financier réunit périodiquement les financiers du Groupe dans le cadre de programmes de formation et de mise à niveau des principes de publication applicables et des méthodes Groupe.

#### Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'événements particulièrement significatifs pour le Groupe.

## **Processus de reporting et de consolidation du Groupe**

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

### Le reporting mensuel :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

### La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

### Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelle :

Pour répondre aux exigences d'une société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. L'audit interne et son équipe contribuent au travers du dispositif de contrôle à la fiabilité de la remontée des données financières.

### Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Afin de faciliter le déroulement de la clôture annuelle et anticiper les problématiques complexes, des travaux de pré-clôture sont réalisés sur la base des comptes de février permettant de prendre en compte rapidement l'avis des Commissaires aux Comptes.

- ❖ Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2007-2008

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs établie au 31 mars 2004 et actualisée dans le courant de l'exercice pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.

Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les principales actions réalisées en 2006-2007 concernent :

- la poursuite de la structuration d'une fonction d'audit interne axée cette année sur le contrôle des filiales ;
- la mise à jour du guide utilisateur du logiciel de reporting et de consolidation (HFM user guide) tenant compte de la mise en œuvre des normes IFRS ;
- l'enrichissement de la documentation actuelle des procédures et des contrôles ;
- des revues spécifiques dans certaines filiales afin de valider la méthodologie d'audit interne et d'audit opérationnel.

Les actions en cours concernent :

- le renforcement des tests sur le contrôle interne tant en France que dans les filiales ;
- la finalisation du manuel des procédures comptables afin de garantir le respect des normes Groupe lors de chaque reporting ;
- la finalisation d'une charte d'audit interne et d'un manuel d'audit interne du Groupe.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

M. Walter Wuest,  
Président du Conseil de Surveillance

1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Aux Actionnaires

**S.T.DUPONT S.A.**

92 boulevard du Montparnasse  
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T.Dupont S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juillet 2007

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Ricol, Lasteyrie & Associés**

**Représenté par Christine Bouvry**

**Représenté par Gilles de Courcel**

1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres  
(Etabli en application de l'Article L.225-209 du Code de Commerce)

Par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 8 septembre 2006, les actionnaires ont conféré au Directoire le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 422 672 actions à la date de la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation avait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pouvait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action était fixé à 0,30 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pouvaient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché.

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pouvait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Cette autorisation, qui annulait et remplaçait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 9 septembre 2005, a été consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Au 31 mars 2006, la société détenait 11 908 actions en propre destinée à assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Durant le courant de l'exercice, l'augmentation de capital intervenue en juin 2006 a conduit la société à vendre sur le marché les 11 908 droits préférentiels de souscription dans la mesure où il ne lui était pas possible de souscrire, au titre des actions d'autocontrôle, à l'augmentation de capital. Ces droits ont été vendus pour un montant de 18 milliers d'euros en juin 2006.

Aucune opération sur le titre n'a été effectuée durant l'exercice au titre du programme d'achat d'action

Suite à l'augmentation de capital de juin 2006 et des volumes traités, la nécessité du contrat de liquidité existant n'apparaissait plus aussi évidente. En conséquence, ce contrat de liquidité a été dénoncé en date du 1<sup>er</sup> février 2007.

Les titres concernés sont conservés et seront utilisés dans le cadre de conversion d'obligations convertibles (OCEANE).

### 1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis

#### Conditions de modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations existantes en 31 mars 2007 permettant au Directoire d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
<b>Résolution n° 9 de l'AG du 04/04/2006</b> Augmentation du capital social par l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*	€ 920 000	26 mois à compter du 04/04/2006
<b>Résolution n° 11 de l'AG du 09/09/2005</b> Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport	€ 2 000 000	26 mois à compter du 09/09/2005
<b>Résolution n° 14 de l'AG du 09/09/2005</b> Augmentation de capital par émission de titres de capital, valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la société	€ 9 200 000	26 mois à compter du 09/09/2005
<b>Résolution n° 15 de l'AG du 09/09/2005</b> Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature	10 % du capital social et maximum de € 9 200 000	26 mois à compter du 09/09/2005
<b>Résolution n° 16 de l'AG du 09/09/2005</b> Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales de valeurs mobilières	€ 2 000 000	26 mois à compter du 09/09/2005

(\*) L'assemblée du 4 avril 2006 a modifié les statuts de la Société et soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital.

## 5. Table de concordance

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
1.	PERSONNES RESPONSABLES	§ 4.1.1 Déclaration du responsable du document de référence
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes § 1.3.5.3 Honoraires versés
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont
4.	FACTEURS DE RISQUE	§ 1.4.3 Facteurs de risques
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la société	§ 4.2.1 Histoire et évolution de la société
5.2	Investissements	§ 1.4.2.2 Principaux investissements
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	§ 1.1.1 Présentation générale
6.2	Principaux marchés	§ 1.1.1 Présentation générale
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	§ 1.1.1 Présentation générale
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	§ 1.4.3.2 Risques opérationnels
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	§ 1.1.3 S.T.Dupont et son marché
7.	ORGANIGRAMME	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2007
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	§ 4.6.1 Propriétés immobilières, usines et équipements § 1.6.2 Informations environnementales
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	§ 1.2 Résultats des activités § 1.2.1.2 Analyse de la rentabilité § 1.4.3.9 Risques liés à la réglementation et à son évolution
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont § 1.4.3.3 Risque de liquidité § 1.4.3.4 Risques sur les lignes de crédit
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	§ 1.4.2 Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	§ 1.4.1 Evolutions récentes et perspectives
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de	§ 4.4.2.6 Conflits d'intérêts au

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
	surveillance et de la direction générale	niveau des organes de direction et de surveillance
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 1.3.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
16.1	Dates d'expiration des mandats	§ 1.3.3 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants
16.2	Contrats de service	§ 4.4.2.10 Information sur les contrats de services des mandataires
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
17.	SALARIÉS	§ 1.6.1 Informations sociales
17.2	Participations et stock options	§ 1.5.1.4 Actionariat de S.T.Dupont § 1.5.3.2 Options de souscription et d'achats d'actions
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	§ 1.5.1.4 Actionariat de S.T.Dupont
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 1.5 S.T.Dupont et ses actionnaires § 4.2.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	§ 4.4.3 Opérations avec les parties liées
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2007 § 3 Comptes sociaux au 31 mars 2007
20.1	Informations financières historiques	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2007
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	§ 3 Comptes sociaux au 31 mars 2007
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	§ 2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés § 3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux § 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	§ 1.5.2 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 4.6.2 Procédures judiciaires

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		et d'arbitrage
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	§ 4.6.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	§ 4.3.1.2 Titres non représentatifs de capital
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont § 1.5.3.1 Rachat d'actions de la société § 1.7.7 Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	§ 4.3.1.4 Titres donnant accès au capital
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	§ 4.3.1.5 Nantissement des actions et des actifs
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	§ 1.5.1.2 Evolution du capital au cours des 5 dernières années
21.2	Acte constitutif et statuts	§ 4.2.2 Acte constitutif et statuts
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	§ 4.2.2.1 Objet social (article 3 des statuts)
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	§ 4.2.2.2 Organes de Direction et de Contrôle
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	§ 4.2.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	§ 4.2.2.3 Assemblées Générales
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	§ 4.2.2.9 Franchissement de seuils
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
22.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 4.5.3 Contrats importants
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	§ 4.6.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	et déclaration d'intérêts § 4.1.4 Documents accessibles au public
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	§ 4.5.2 Informations sur les participations au 31 mars 2007